



**ILLE-ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°35-2024-010

PUBLIÉ LE 11 JANVIER 2024

# Sommaire

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer /**

35-2024-01-10-00002 - Décision du 10/01/2024 du DDTM portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire délégué des recettes et des dépenses des BOP aux agents sous la responsabilité de leur supérieur hiérarchique dans le cadre de leurs attributions respectives (6 pages)

Page 5

## **Direction interdépartementale des routes Ouest /**

35-2023-12-22-00025 - Arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées en vue des études pour l'aménagement de ??voies d'entrecroisement, d'échangeurs et de bassins d'assainissement sur la RN 844 entre la porte d'Armor et le pont de Cheviré (3 pages)

Page 12

## **Direction Régionale des Finances publiques /**

35-2024-01-11-00002 - Délégation de signature de M. Arnaud REMY, responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine de la DRFiP 35, à ses agents en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages)

Page 16

## **Préfecture d'Ille-et-Vilaine /**

35-2024-01-09-00002 - Arrêté préfectoral portant nomination du correspondant régional du référent déontologue du secrétariat général du ministère de l'intérieur et du référent alerte régional du secrétariat général du ministère de l'intérieur pour les préfetures de la région de Bretagne (2 pages)

Page 19

## **Préfecture d'Ille-et-Vilaine / DCTC**

35-2024-01-11-00001 - Arrêté prenant acte de la modification des statuts du syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude (6 pages)

Page 22

## **Préfecture d'Ille-et-Vilaine / DDTM**

35-2024-01-10-00001 - Arrêté portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transfert de coquillages de taille marchande, de l'expédition, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des coquillages filtreurs du groupe 2 (palourdes, coques, etc.), du groupe 3 (huîtres, moules, etc.) et prescrivant des mesures complémentaires de gestion liées à une contamination de ces coquillages par des norovirus (5 pages)

Page 29

## **Préfecture d'Ille-et-Vilaine / Service interministériel de défense et de protection civile**

35-2024-01-08-00004 - Arrêté du 8 janvier 2024 modifiant l'agrément préfectoral n° 35-0001 autorisant le GRETA Est-Bretagne à délivrer les formations SSIAP 1, SSIAP 2 et SSIAP 3 des personnels des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur (2 pages)

Page 35

## **Sous-Préfecture de Redon / Pôle sécurité**

35-2023-09-27-00007 - Arrêté n° 19-35-3-194 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement SAS OGF Pompes Funèbres Joanick LEGRAND à RENNES (2 pages)	Page 38
35-2023-09-22-00005 - Arrêté n° 19-35-3-195 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement SAS OGF GALLET Pompes Funèbres et Marbrerie à RENNES (2 pages)	Page 41
35-2023-09-21-00010 - Arrêté n° 19-35-4-006 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement SAS OGF Pompes Funèbres Générales à SAINT MALO (2 pages)	Page 44
35-2023-09-20-00006 - Arrêté n° 19-35-4-009 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement SAS OGF Pompes Funèbres Générales à DINARD (2 pages)	Page 47
35-2023-09-20-00007 - Arrêté n° 19-35-4-061 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement SAS OGF Pompes Funèbres et Marbrerie GALLET à CANCALE (2 pages)	Page 50
35-2023-09-20-00005 - Arrêté n° 19-35-4-063 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement SAS OGF Pompes Funèbres et Marbrerie GALLET à SAINT MALO (2 pages)	Page 53
35-2023-09-20-00004 - Arrêté n° 19-35-4-064 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement SAS OGF Pompes Funèbres et Marbrerie GALLET à SAINT MALO (2 pages)	Page 56
35-2023-09-22-00007 - Arrêté n° 20-35-3-019 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement SAS OGF PFG SERVICES FUNERAIRES à RENNES (2 pages)	Page 59
35-2023-09-20-00003 - Arrêté n° 20-35-3-065 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement SAS OGF Pompes Funèbres Générales à SAINT MEEN LE GRAND (2 pages)	Page 62
35-2023-09-27-00008 - Arrêté n° 20-35-3-100 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement SAS OGF et Marbrerie BERTHELOT à RENNES (2 pages)	Page 65
35-2023-09-22-00006 - Arrêté n° 21-35-3-017 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement SAS OGF PFG SERVICES FUNERAIRES à RENNES (2 pages)	Page 68
35-2023-09-18-00007 - Arrêté n° 21-35-4-078 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement SAS OGF Pompes Funèbres et Marbrerie GALLET à SAINT MALO (2 pages)	Page 71
35-2023-09-15-00013 - Arrêté n° 22-35-3-215 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement Crématorium de Rennes-Métropole à VERN SUR SEICHE (2 pages)	Page 74

35-2023-09-12-00007 - Arrêté n° 23-35-1-036 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement Commune de LOUVIGNE DU DESERT à LOUVIGNE DU DESERT (1 page)	Page 77
35-2023-09-12-00008 - Arrêté n° 23-35-1-077 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement SAS OGF -Pompes Funèbres et Marbrerie MELANGER à ARGENTRE DU PLESSIS (2 pages)	Page 79
35-2023-09-27-00009 - Arrêté n° 23-35-3-144 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement SAS OGF PFG SERVICES FUNERAIRES à RENNES (2 pages)	Page 82
35-2023-09-11-00007 - Arrêté n° 23-35-3-158 portant abrogation d'une habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement Commune de MEDREAC à MEDREAC (1 page)	Page 85
35-2023-09-22-00008 - Arrêté n° 23-35-3-182 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement SAS OGF Pompes Funèbres et Marbrerie THOMAS à RENNES (2 pages)	Page 87
35-2023-09-07-00005 - Arrêté n° 23-35-3-182 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement OGF dénommé THOMAS PF et Marbrerie à RENNES (1 page)	Page 90
35-2023-09-15-00012 - Arrêté n° 23-35-3-254 portant habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement SAS OGF PFG services funéraires à PACE (2 pages)	Page 92
35-2023-09-27-00006 - Arrêté n° 23-35-3-255 portant habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement SARL PF RIVES DE LA SEICHE Franck PHILIPPEAU à RENNES (2 pages)	Page 95
35-2023-09-18-00006 - Arrêté n° 23-35-4-073 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement SAS OGF Crématorium de Saint Pierre de Plesguen à MESNIL ROC H (2 pages)	Page 98
35-2023-09-27-00005 - Arrêté n° 23-35 1-078 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement SARL LESAGE LELIEVRE à LA GUERCHE DE BRETAGNE (2 pages)	Page 101

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer

35-2024-01-10-00002

Décision du 10/01/2024 du DDTM portant  
subdélégation de signature pour  
l'ordonnancement secondaire délégué des  
recettes et des dépenses des BOP aux agents  
sous la responsabilité de leur supérieur  
hiérarchique dans le cadre de leurs attributions  
respectives



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires  
et de la Mer

**Décision du 10 janvier 2024  
portant subdélégation de signature  
pour l'ordonnancement secondaire délégué des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de  
programme**

**M. Thierry LATAPIE-BAYROO,  
directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine,**

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'Article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 20 , 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 septembre 2022 nommant M.Thierry LATAPIE-BAYROO en qualité de directeur départemental des territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine à compter du 15/10/2022;

Vu l'arrêté préfectoral d'Ille-et-Vilaine du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, responsable d'unité opérationnelle (RUO) ou de centre de coût pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres des budgets opérationnels de programme par Monsieur Philippe GUSTIN, Préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ,

Vu l'arrêté du 17 février 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La délégation de signature, conférée par l'arrêté du préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 21 août 2023 à M.Thierry LATAPIE-BAYROO, peut également, sous sa responsabilité, être exercée pour l'ensemble des budgets opérationnels de programme (BOP) par les personnes ci-après nommément désignées :

- M. Paul RAPION, Directeur adjoint ,
- M. Arnaud LE MENTEC, Directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral
- Mme Christiane LAREUR, Cheffe de la mission management, crise et coordination (2MC2)

**Article 2** : La délégation de signature définie à l'article 1 donnée à M. Thierry LATAPIE-BAYROO peut également, sous la responsabilité de leur supérieur hiérarchique, être exercée par les agents désignés ci-après dans le cadre de leurs attributions respectives :

BOP	Nom	Fonction
BOP 113 Ministère de la Transition écologique (MTE) Paysages, eau et biodiversité	M. Bertrand DURIN	Chef du service aménagement des territoires et transitions (SATT)
	M. Emmanuel PEREZ	Chef de service adjoint du SATT
	Mme Corinne ROY CAMPS	Cheffe du service logement et construction durables (SLCD)
	Mme Stéphanie JOUVIN	Cheffe du pôle construction du SLCD
	M. Clément HALLAIRE	Chef du pôle logement du SLCD
	M. Benoit ARCHAMBAULT	Chef du service eau et biodiversité (SEB)
	Mme Martine PINARD	Adjoint au chef du service eau et biodiversité (SEB)
	Mme Célia AMITRANO	Cheffe du service usages, espaces et environnement marins, Cheffe du service gens de mer, pêches et contrôles, par intérim
	Mme Nelly LE MOUILLOUR	Cheffe du pôle domaine public maritime et qualité des eaux littorales
	M. Thierry CAROU	Adjoint à la Cheffe du pôle finances, appui administratif de Saint-Malo
BOP 135 - (MCTRCT) Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	M. Bertrand DURIN	Chef du service aménagement des territoires et transitions
	M. Emmanuel PEREZ	Chef de service adjoint du SATT
	M. Robin LE NOAN	Chef du Pôle appui au territoire et connaissance
	M. Eric PELTIER	Chef du pôle urbanisme et contractualisation
	Mme Corinne ROY CAMPS	Cheffe du service logement et construction durables
	Mme Stéphanie JOUVIN	Cheffe du pôle construction du SLCD
	M. Clément HALLAIRE	Chef du pôle logement du SLCD
	M. Jean-Philippe HUERTAS	Délégué territorial de Rennes-Broceliande
	M. Erwan QUILLIEN	Adjoint au délégué territorial de Rennes-Broceliande
BOP 149 - MAA Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation - Forêt	Mme Florence BRON	Cheffe du service économie et agriculture durable (SEAD)
	M. Olivier SCHEHR	Adjoint à la cheffe du SEAD , Chef du pôle aide PAC et aides conjoncturelles
BOP 162 Services du Premier ministre Interventions territoriales de l'État	M. Benoit ARCHAMBAULT	Chef du service eau et biodiversité
	Mme Florence BRON	Cheffe du service économie et agriculture durable

BOP 181 MTE Fond de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)	Mme Agnès DELOUYE	Cheffe du service sécurité éducation routières transports et mobilités ( SSERTeM)
	Mme Isabelle MIGNÉ	Cheffe du pôle mobilité transport et sécurité du SSERTeM
	M. Julien LEMARIÉ	Chef du pôle risques et crises de la 2MC2
	Mme Léonore VERHOEVEN	Référente ingénierie risques naturels, technologiques – 2MC2
BOP 203 MTE - Infrastructures et services de transports	Mme Agnès DELOUYE	Cheffe du service sécurité éducation routières transports et mobilités
	Mme Isabelle MIGNÉ	Cheffe du pôle mobilité transport et sécurité du SSERTeM
	Mme Elodie LEJEUNE	Responsable du domaine mobilités durables du SSERTeM
BOP 205 MTE Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	Mme Célia AMITRANO	Cheffe du service usages, espaces et environnement marins, Cheffe du service gens de mer, pêches et contrôles par intérim
	M. Thierry CAROU	Adjoint à la Cheffe du pôle finances, appui administratif de Saint-Malo
	M. Etienne TROUSSARD	Chef du pôle unité littorale des affaires maritimes-
	Mme Florence BRON	Cheffe du service économie et agriculture durable
BOP 206 - MAA Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	Mme Florence BRON	Cheffe du service économie et agriculture durable
	M. Olivier SCHEHR	Adjoint à la cheffe du SEAD , Chef du pôle aide PAC et aides conjoncturelles
BOP 207 Sécurité et éducation routière	Mme Agnès DELOUYE	Cheffe du service sécurité éducation routières transports et mobilités
	M. Didier DE ABREU	Chef du pôle coordination interministérielle des politiques de sécurité routière
	Mme Isabelle MIGNÉ	Cheffe du pôle mobilité transport et sécurité du SSERTeM
	M. Dominique BARRAUD	Chef du pôle éducation routière
	M. Thierry BAUDET	Adjoint à la cheffe du pôle communication interne, référent communication et coordination internes
BOP 362 Ministère de l'Économie, des finances et de la relance – Plan de relance – Ecologie	Mme Florence BRON	Cheffe du service économie et agriculture durable
	M. Olivier SCHEHR	Adjoint à la cheffe du SEAD , Chef du pôle aide PAC et aides conjoncturelles
	M. Bertrand DURIN	Chef du service aménagement des territoires et transitions
	M. Emmanuel PEREZ	Chef de service adjoint du SATT
	Mme Corinne ROY CAMPS	Cheffe du service logement et construction durables (SLCD)
	M. Clément HALLAIRE	Chef du pôle logement du SLCD
	Mme Stéphanie JOUVIN	Cheffe du pôle construction du SLCD
	Mme Agnès DELOUYE	Cheffe du SSERTeM
	Mme Isabelle MIGNÉ	Cheffe du pôle mobilité transport et sécurité du SSERTeM

BOP 363 Ministère de l'Économie, des finances et de la relance – Plan de relance – Compétitivité	Mme Corinne ROY CAMPS	Cheffe du service logement et construction durables (SLCD)
	M. Clément HALLAIRE	Chef du pôle logement du SLCD
	Mme Stéphanie JOUVIN	Cheffe du pôle construction du SLCD
	M. Bertrand DURIN	Chef du service aménagement des territoires et transitions
	M. Emmanuel PEREZ	Chef de service adjoint du SATT
BOP 380 Fond d'accélération de la transition écologique dans les territoires	M Julien LEMARIE	Chef du pôle risques et crises de la 2MC2
	Mme Léonore VERHOEVEN	Référente ingénierie risques naturels, technologiques – 2MC2
	M. Bertand DURIN	Chef du service aménagement des territoires et transitions (SATT)
	Mme Léa DOUCET	Chargée de mission sobriété foncière et transition énergétique du SATT
	M. Robin LE NOAN	Chef du Pôle appui au territoire et connaissance
	M. Emmanuel PEREZ	Chef de service adjoint du SATT
	M. Emmanuel BOUTBIEN	Chargé de mission contractualisation au pôle urbanisme et contractualisation du SATT
	Mme Agnès DELOUYE	Cheffe du SSERTeM
	Mme Isabelle MIGNE	Cheffe du pôle mobilités, transport et sécurité
Mme Elodie LEJEUNE	Responsable du domaine mobilité durable	
BOP 723 Ministère de l'Économie et des finances Contribution aux dépenses immobilières	Mme Anne-claire VINCENT	Cheffe du pôle finances appui administratif de Saint-Malo

**Article 3** : Dans le cadre des travaux d'inventaire comptables de fin d'année, délégation de signature est donnée à :

Mmes Christiane LAREUR, cheffe de la mission management, crise et coordination, Anne-claire Vincent, cheffe du pôle finances, appui administratif de Saint-Malo et Mme Laurence RÉAU, adjointe à la cheffe du pôle et chargée du pilotage et suivi budgétaire, à l'effet de signer les états de validation des charges et des produits à rattacher à l'exercice ainsi que des provisions pour charges.

Madame Christiane LAREUR est également désignée responsable d'inventaire.

**Article 4** : Délégation est donnée :

à l'effet de valider toutes les opérations enregistrées sur les applications Chorus pour tous les BOP hors 354 à :

Mmes Anne-claire Vincent, cheffe du pôle finances, appui administratif de Saint-Malo Laurence RÉAU, adjointe à la cheffe du pôle et chargée du pilotage et suivi budgétaire, et Stéphanie NOSLEY-THIBAUT, chargée du pilotage et du suivi budgétaire.

à l'effet de signer toutes les pièces comptables relatives à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses hors applications chorus pour tous les BOP hors BOP 354 à :

Mmes Anne-claire Vincent, cheffe du pôle finances, appui administratif de Saint-Malo, Laurence RÉAU, adjointe à la cheffe du pôle et chargée du pilotage et suivi budgétaire, et Stéphanie NOSLEY-THIBAUT, chargée du pilotage et du suivi budgétaire .

à l'effet de donner les ordres de payer au comptable public y compris sous CHORUS Formulaire hors BOP 354 à :

Mmes Anne-claire Vincent, cheffe du pôle finances, appui administratif de Saint-Malo, Laurence RÉAU, adjointe à la cheffe du pôle et chargée du pilotage et suivi budgétaire, et Stéphanie NOSLEY-THIBAUT, chargée du pilotage et du suivi budgétaire

**Article 5** : Délégation est donnée à l'effet de procéder à la validation des ordres de mission permanents ou occasionnels et des états de frais (constatation du service fait) sur l'application CHORUS DT à :

Mmes : Patricia CONUEL, Ghislaine GOUGE, Martine PERDRIAU, Sylvie TERROITIN, Catherine CARMOUET, Sylvie JOUIN, Patricia GUYARD , Catherine LERAY, Marie-Pierre BONNIN, assistantes.

Mme Ghislaine BORIOLI, cheffe du pôle d'appui administratif du siège Rennais ;

Mme Anne-claire Vincent, cheffe du pôle finances, appui administratif de Saint-Malo

Mme Florence BRON, cheffe du SEAD,

M. Olivier SCHEHR , adjoint à la cheffe du SEAD, chef du pôle aides PAC et aides conjoncturelles

M. Bertrand DURIN, chef du SATT,

M. Emmanuel PEREZ, chef de service adjoint du SATT,

M. Benoit ARCHAMBAULT, chef du SEB

Mme Martine PINARD, adjointe au chef du SEB ,

M. Sébastien JIGOREL, chef d'unité biodiversité , adjoint à la cheffe du pôle planification eau et biodiversité

Mme Delphine Kubler, gestionnaire - instructrice au SEB,

Mme Anne CHASLE-HEUZE, cheffe de la METSSI

M. Sébastien SAILLENFEST, délégué Territorial de Redon -Vallons de Vilaine

Mme Bérangère GALINDO, déléguée Territoriale de Saint-Malo littoral

M. Jérôme PIERRE, délégué Territorial de Vitré-Fougères

M. Jean-Philippe HUERTAS, délégué territorial de Rennes-Brocéliande,

Mme Corinne ROY CAMPS, cheffe du SLCD,

M. Clément HALLAIRE , chef du pôle logement du SLCD

Mme Stéphanie JOUVIN, cheffe du pôle construction du SLCD,

Mme Christiane LAREUR, cheffe de la 2MC2,

M. Julien LEMARIÉ, chef du pôle risques et crises de la 2MC2

Mme Célia AMITRANO, cheffe du SUEEM , cheffe du SGMPC, par intérim

Mme Agnès DELOUYE, cheffe du SSERTeM

**Article 6 :** Délégation d'ordonnancement est donnée à l'effet d'engager les dépenses de la DDTM 35 par carte d'achat dans la limite des plafonds qui leur ont été attribués et d'en contrôler l'utilisation, à :

**Pour les BOP métiers :**

Mme Agnès DELOUYE, cheffe du SSERTeM,

Mme Martine PINARD, adjointe au chef du SEB

Mr. Thierry CAROU, adjoint à la cheffe du pôle Finances et appui administratif de Saint-Malo

M. Thierry BAUDET, adjoint à la cheffe du pôle communication interne, référent communication et coordination interne

Mme Celia AMIRANO, Cheffe du service Usages, Espaces et Environnement Marins, Cheffe du service Gens de Mer, Pêches et Contrôles, par intérim

**Pour le BOP 354 :**

M. Jérôme PIERRE, délégué territorial de Vitré-Fougères,

M. Daniel DONNART, chef du pôle appui au pilotage, communication interne

Mme Anne-claire Vincent, cheffe du pôle finances, appui administratif de Saint-Malo

Mme Ghislaine BORIOLI, cheffe du pôle appui administratif rennais,

M. Sébastien SAILLENFEST, délégué territorial de Redon Vallons de Vilaine

**Article 7 :** Dans le cadre de la gestion des cartes d'achat, délégation de signature est donnée à :

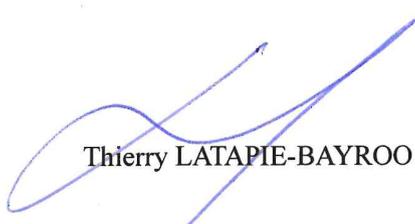
Mmes Anne-claire Vincent, cheffe du pôle finances, appui administratif de Saint-Malo, Laurence RÉAU ; adjointe à la cheffe du pôle et chargée du pilotage et suivi budgétaire, à l'effet d'établir et signer le tableau des imputations ou l'ordre à payer. des dépenses métiers et à l'effet d'effectuer les opérations nécessaires à la demande de création, la gestion et la suppression des cartes d'achat auprès du responsable du programme carte achat .

Mme Anne-claire Vincent, cheffe du pôle finances, appui administratif de Saint-Malo, est désignée référente carte d'achat titulaire. Mme Laurence RÉAU est désignée référente carte d'achat suppléante.

**Article 8 :** Les chefs des services de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et entrera en vigueur le lendemain du jour de l'accomplissement des formalités adéquates de publicité.

Fait à Rennes, le 10 janvier 2024

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
d'Ille-et-Vilaine



Thierry LATAPIE-BAYROO

Direction interdépartementale des routes Ouest

35-2023-12-22-00025

Arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées en vue des études pour l'aménagement de voies d'entrecroisement, d'échangeurs et de bassins d'assainissement sur la RN 844 entre la porte d'Armor et le pont de Cheviré



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interdépartementale  
des routes Ouest**

### **Arrêté préfectoral**

portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées en vue des études pour l'aménagement de voies d'entrecroisement, d'échangeurs et de bassins d'assainissement sur la RN 844 entre la porte d'Armor et le pont de Cheviré

---  
Le Préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine,  
Préfet coordonnateur des itinéraires routiers ouest

VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

VU la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU le code de justice administrative ;

VU les articles 322-1 et suivants du code pénal ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric LECHELON, directeur interdépartemental des routes ouest ;

CONSIDERANT la nécessité pour les agents de la direction interdépartementale des routes Ouest ou les personnes auxquelles l'administration délègue ses droits, de pénétrer dans les propriétés privées en vue d'y exécuter toutes les opérations nécessaires aux études de projet de l'aménagement de voies d'entrecroisement, d'échangeurs et de bassins d'assainissement sur la RN 844 entre la porte d'Armor et le pont de Cheviré ;

#### ARRETE :

##### Article 1

Les fonctionnaires et agents des services de la direction interdépartementale des routes ouest ainsi que toutes autres personnes auxquelles l'administration délègue ses droits sont autorisés à effectuer les opérations nécessaires aux **études d'aménagement de voies d'entrecroisement, d'échangeurs et de bassins d'assainissement sur la RN 844 entre la porte d'Armor et le pont de Cheviré à SAINT-HERBLAIN** et à cet effet, à pénétrer dans les propriétés privées closes ou non closes (à l'exclusion de l'intérieur des maisons d'habitation) situées sur le territoire de la commune sus-visée.

Tél. : 33 (0) 2 99 33 45 55  
l'Armorique - 10 rue Maurice Fabre – CS 63108  
35031 Rennes Cedex  
Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-17h00

[www.diro.fr](http://www.diro.fr)

## Article 2

Les personnes visées à l'article 1 du présent arrêté sont autorisées à effectuer tous travaux topographiques, levés de plans, nivellements, débroussaillage, mesures acoustiques, sondages géologiques non destructifs, prospection de terrains et élaboration de diagnostic pédologique, hydraulique et hydrologique, faunistique et floristique nécessaires à l'étude du projet visé à l'article 1, et à cet effet, à pénétrer dans les propriétés closes ou non closes (à l'exclusion de l'intérieur des maisons d'habitation), et à y planter des mâts, piquets, bornes et repères, franchir les murs et clôtures, élaguer les arbres et débroussailler les haies, installer les appareils de mesures sur la commune de **SAINT-HERBLAIN**.

Ces mêmes personnes devront être munies d'une copie du présent arrêté et seront tenues de la présenter à toute réquisition.

## Article 3

Le présent arrêté sera affiché immédiatement dans la mairie de **SAINT-HERBLAIN** et il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage que le maire concerné adressera à Monsieur le directeur interdépartemental des routes Ouest.

Les opérations ne pourront commencer qu'à l'expiration d'un délai de dix jours au moins à compter de la date de l'affichage en mairie du présent arrêté (ce délai ne comprenant ni le jour de l'affichage ni celui de la mise à exécution)

## Article 4

Les agents et personnes visés à l'article 1 du présent arrêté ne pourront pénétrer dans les propriétés closes (à l'exclusion de l'intérieur des maisons d'habitation) que cinq jours après notification de l'arrêté aux propriétaires ou, en son absence, au gardien de la propriété, ce délai de cinq jours ne comprenant ni le jour de la notification, ni celui de la mise en exécution. A défaut de gardien connu demeurant dans la commune concernée, le délai de cinq jours ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie ; ce délai expiré, si la personne ne se présente pas pour permettre l'accès, lesdits agents ou délégués peuvent entrer avec l'assistance du juge d'instance.

## Article 5

Il ne pourra être fait d'abattage d'arbre fruitier, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable se soit établi entre l'administration et le propriétaire ou représentant sur les lieux quant au montant de l'indemnité due pour ces faits.

A défaut d'accord amiable, il sera procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

## Article 6

Il est interdit d'apporter aux travaux des personnes visés à l'article 1 du présent arrêté, tout trouble ou empêchement, ni de déranger les différents piquets, signaux ou repères qu'elles installeront.  
En cas de difficulté ou de résistance quelconque, le personnel pourra faire appel aux agents de la force publique.

## Article 7

A la fin de l'opération et avant saisine du tribunal, tout dommage éventuellement causé par les études devra faire l'objet d'une demande d'indemnisation auprès de la DIR Ouest, avec présentation des justificatifs des préjudices, dans un délai de deux ans à compter du moment où les études auront cessé.

## Article 8

Le présent arrêté est délivré pour une durée d'un an et sera périmé de plein droit, s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois de sa date.

## Article 9

Le maire de la commune de **SAINT-HERBLAIN** devra, s'il y a lieu, prêter son concours et l'appui de son autorité aux agents de l'administration et aux personnes auxquelles elle délègue ses droits pour l'accomplissement de leurs missions.

## Article 10

Le directeur interdépartemental des routes ouest, le maire de **SAINT-HERBLAIN** et le directeur départemental de la sécurité publique de Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs des Préfectures d'Ille-et-Vilaine et de Loire-Atlantique.

Fait à Rennes, le

Pour le Préfet,

Frédéric  
**LECHELON**  
frederic.lechelon

Signé numériquement par Frédéric LECHELON  
frederic.lechelon  
DN : cn=Frédéric LECHELON, o=Frederic Lechelon,  
c=FR, ou=Directeur public Développement durable,  
Logement et Transports, ou=0002 130019540,  
email=frédéric.lechelon@developpement-  
durable.gouv.fr  
Date : 2023.12.22 17:41:34 +01'00'

*Le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal Administratif de Nantes par la voie d'un recours contentieux à exercer dans un délai de deux mois suivant sa notification à l'intéressé.*

*La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Tél. : 33 (0) 2 99 33 45 55  
l'Armorique - 10 rue Maurice Fabre – CS 63108  
35031 Rennes Cedex  
Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-17h00

[www.diro.fr](http://www.diro.fr)

# Direction Régionale des Finances publiques

35-2024-01-11-00002

Délégation de signature de M. Arnaud REMY,  
responsable du pôle de contrôle des revenus et  
du patrimoine de la DRFiP 35, à ses agents en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine de la Direction Régionale de Bretagne et d'Ile-et-Vilaine

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

### Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscales, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 60 000 € à l'inspecteur divisionnaire désigné ci-après :

Philippe SAINT-MARTY
----------------------

b) dans la limite de 15 000 € aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

LABARTHE Marie-Laure
----------------------

BUI Nicolas
-------------

CARA Aurélien
---------------

FLEURY Héloïse
----------------

KHANZADIAN Sonia
------------------

LE-CERF Alison
----------------

GUILLAM Lidwine
-----------------

LE MOIGNE Nicolas
-------------------

MONVOISIN Claire
------------------

PANNETIER Gwendoline
----------------------

PIRON Nathalie
----------------

ROYER Guillaume
-----------------

TAILLIEZ-DIVRY Lorène
-----------------------

c) dans la limite de 10 000 € aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CARREYRE William
HARDY Nathalie
LECLERCQ Catherine
BERTIN Fabienne
JASLET Isabelle
HOUSSIN Paul-Henri
LACROIX Audrey
BERTRAND Géraldine
LE GOFF Michel
FORGET Alexandra
RUAULT Bertrand
THEPAULT Julien
JARRY Aurélie
LE BRIS Ghislaine

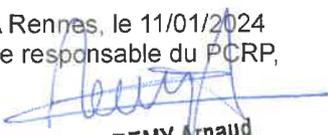
d) dans la limite de 2 000 € à l'agent des finances publiques de catégorie C désigné ci-après :

MAGNIER Léa
LERAY Christophe

## Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service et publié au Recueil des Actes Administratifs.

A Rennes, le 11/01/2024  
Le responsable du PCR,

  
**REMY Arnaud**  
Inspecteur Principal  
des Finances Publiques

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2024-01-09-00002

Arrêté préfectoral portant nomination du correspondant régional du référent déontologue du secrétariat général du ministère de l'intérieur et du référent alerte régional du secrétariat général du ministère de l'intérieur pour les préfectures de la région de Bretagne



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral portant nomination du correspondant régional du référent déontologue du secrétariat général du ministère de l'intérieur et du référent alerte régional du secrétariat général du ministère de l'intérieur pour les préfetures de la région de Bretagne**

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE OUEST  
PRÉFET DE LA RÉGION DE BRETAGNE,  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 28 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et aux garanties et protections qui leur sont accordées dans la fonction publique, notamment ses articles 6 à 15 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de **Monsieur Philippe GUSTIN** préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2018 relatif à la fonction de référent déontologue au sein du ministère de l'intérieur et du ministère chargé de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2018 relatif au réseau des référents déontologues au sein du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2018 relatif à la procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein du ministère de l'intérieur et du ministère chargé de l'outre-mer ;

Vu la circulaire du ministère de l'action et des comptes publics du 19 juillet 2018 relative à la procédure de signalement des alertes émises par les agents dans le cadre des articles 6 à 15 de la loi n°2016-1691 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et aux garanties et protections qui leurs sont accordées dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 18 mars 2019 relative à l'organisation du réseau déontologique au sein du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur **Christophe RIVOALLAN**, Chef du pôle régional contentieux, est nommé correspondant déontologue régional, pour la Bretagne, du référent déontologue du secrétariat général du ministère de l'intérieur.

**ARTICLE 2 :** Monsieur **Christophe RIVOALLAN**, Chef du pôle régional contentieux, est en outre nommé « référent alerte », pour la Bretagne, du secrétariat général du ministère de l'intérieur.

**ARTICLE 3 :** Les préfets des départements des Côtes d'Armor, du Finistère et du Morbihan, et le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à RENNES, le **09 JAN, 2024**

Le préfet de la région Bretagne

Philippe GUSTIN



Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2024-01-11-00001

Arrêté prenant acte de la modification des  
statuts du syndicat mixte de préfiguration du  
Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte  
d'Émeraude

**Arrêté prenant acte de la modification des statuts  
du syndicat mixte de préfiguration  
du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Émeraude**

**Le préfet de la région Bretagne,  
préfet d'Ille-et-Vilaine,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier des Palmes académiques**

**Le préfet des Côtes-d'Armor,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes-d'Armor ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral en date du 30 mars 2021 portant création du syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Émeraude ;

**Vu** la délibération du comité syndical du syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Émeraude en date du 20 décembre 2023, décidant de modifier les statuts du syndicat pour prolonger sa durée d'existence ;

**Considérant** que les modifications statutaires sont prononcées à la majorité des deux tiers des membres qui composent le comité syndical, en application de l'article L. 5721-2-1 du CGCT ;

**Considérant** que la délibération susvisée du comité syndical du syndicat mixte a été adoptée à la majorité requise par les dispositions précitées (en l'occurrence, à l'unanimité) ;

**Sur proposition** du sous-préfet de Dinan ;

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** Il est pris acte de la décision du comité syndical du syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Émeraude de prolonger la durée du syndicat pour la porter à 3 ans et 9 mois, à partir de sa date de création, et de modifier en conséquence les statuts du syndicat mixte.

**ARTICLE 2 :** Le premier alinéa de l'article 6 de l'arrêté du 30 mars 2021 susvisé est remplacé par le paragraphe suivant :

*« La durée du syndicat mixte tel que constitué par les présents statuts sera celle nécessaire à la réalisation des études de création et à la rédaction d'un projet de charte constitutive du futur Parc naturel régional ainsi qu'à la mise en œuvre de l'ensemble de la procédure réglementaire. La durée d'existence du syndicat mixte n'excédera pas 3 ans **et 9 mois** à partir de sa création, sans préjudice du 3<sup>e</sup> alinéa du présent article.»*

**ARTICLE 3 :** Le présent syndicat mixte reste régi par les articles L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et les dispositions fixées par l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 susvisé et les statuts qui lui sont insérés.

Un exemplaire de la délibération susvisée est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES CEDEX) ou par l'application « télérecours citoyen » accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor, le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le directeur régional des finances publiques et la directrice départementale des finances publiques des Côtes-d'Armor sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au président du syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Émeraude, ainsi qu'aux maires et présidents des collectivités membres,
- adressé au directeur départemental des territoires et de la mer et au président de la Chambre régionale des comptes,
- publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor et de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le **11 JAN. 2024**

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine

Philippe GUSTIN



Saint-Brieuc, le **11 JAN. 2024**

Le Préfet des Côtes-d'Armor

Stéphane ROUVÉ



11 JAN. 2024



Comité syndical

 du Syndicat mixte de Préfiguration  
 du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Émeraude

 Le Préfet de la région Bretagne,  
 Préfet d'Ille-et-Vilaine

Le Préfet des Côtes-d'Armor

Stéphane ROUVÉ

**DELIBERATION N°2023-11 : PROROGATION DE LA DUREE D'EXISTENCE DU SYNDICAT MIXTE**
**Séance du 20.12.23**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 20 décembre 2023 à 18h00, le Comité syndical du Syndicat mixte de Préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Émeraude, dûment convoqué s'est réuni à Taden, sous la présidence de M. Stéphane PERRIN.

Date de la convocation : 24 octobre 2023

Délégués votants : 68 (sur un total de 82 délégués en exercice pour 333 voix), dont 10 délégués ayant donné pouvoir  
 Délégués présents : 59 et Suppléants présents en même temps que le titulaire : 5

REGION BRETAGNE	Carole LE BECHEC	Excusé.e	Delphine ALEXANDRE	
REGION BRETAGNE	Stéphane PERRIN	Présent.e	Arnaud LECUYER	Présent.e
REGION BRETAGNE	Véronique MÉHEUST	Présent.e	Nicolas BELLOIR	Excusé
DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE	Yann SOULABAILLE		Sébastien GUERET	
DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR	Solenn MESLAY	Présent.e	Thierry ORVEILLON	
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE D'EMERAUDE	Sylvie SARDIN	Présent.e	Delphine BRIAND	
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTES D'EMERAUDE	Pascal GUICHARD	Présent.e	Martine GUENEGANT	
DINAN AGGLOMERATION	Yann GODET	Présent.e	Philippe LANDURE	Présent.e
DINAN AGGLOMERATION	Suzanne LEBRETON	Présent.e	Françoise DESPRES	Présent.e
SAINT-MALO AGGLOMERATION	Jean-Malo CORNEE		Marle-France FERRET	
SAINT-MALO AGGLOMERATION	Gilles LURTON	Pouvoir	Jean-Virgile CRANCE	
AUCALEUC	Florian BOUCARD	Présent.e	Christophe OLLIVIER	Présent.e
BEAUSSAIS-SUR-MER	Philippe GUESDON	Pouvoir	Emilie DARRAS	
BOBITAL	Guillaume LEPETIT	Excusé		
BRUSVILY	Sandrine DUPAS		Patrick BOGUENET	
CALORGUEN	Marcel ROBERT	Pouvoir	Sylvain DUPONCÉL	
CANCALE	Laurence QUERRIEN		Maude KORSEC	
CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE	Joël MASSERON		Yoann HERVOIR	
CORSEUL	Alain JAN	Présent.e	Pascal BOUILLON	
CREHEN	Françoise LAIGO		Philippe DOS	Présent.e
DINAN	Didier LECHIEN	Présent.e*	Laurence LE DU-BLAYO	Présent.e
DINARD	Nolwenn GUILLOU	Présent.e	Arnaud SALMON	
EVRAIN	Jacqueline PLANCHOT	Présent.e	Caroline GAIGNOT	
GUENROC	Tanguy ROQUIER	Excusé		
GUITTE	Patrick DESPORTES	Présent.e	Christine CREPEL	

Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance - Côte d'Émeraude

LA GOUESNIERE	Soazig DUPLLENNE	Présent.e	Joel HAMEL	
LA LANDEC	Didier SAILLARD		Patrick SIMON	
LA RICHARDAIS	Jean-Luc OHIER	Présent.e	Maxime POUTRIQUET	
LA VICOMTE-SUR-RANCE	Gwenaëlle LE BOUCHER	Pouvoir		
LA VILLE-ES-NONAI	Jacques DESAUNAY	Pouvoir	Sylvain LECOULANT	
LANCIEUX			Michel AUSSANT	Présent.e
LANGROLAY-SUR-RANCE	Jean-Paul GAINCHE	Présent.e	Sandrine ROUXEL	
LANGUEDIAS	Jérémy DAUPHIN	Présent.e	Sarah COQUIN	
LANGUENAN	Didier MORAIN		Jean SALAÛN	
LANVALLAY	Brigitte IDRI	Présent.e	Mathias MOREL	
LE HINGLE	Gérard BERHAULT	Pouvoir	Stéphane ECOLAN	
LE QUIOU	Arnaud CARRE	Présent.e	Charles LEFORT	
LE TRONCHET	Pascal BRIAND		Hubert MULLIEZ	
LE-MINIHC-SUR-RANCE	Hélène LE BOUHELLEC-SEVIN	Excusé	Laurence HOUZE ROZE	Excusé
LES CHAMPS-GERAUX	Pascal L'HERMITTE	Présent.e	Caroline HAYCOX	
MATIGNON	Jean-René CARFANTAN	Excusé	Marie-Madeleine BESNARD	Pouvoir
MESNIL-ROC'H	Christelle BROSELLIER	Présent.e	Guillaume TRAVAILLE	
MINIAC-MORVAN	Gisèle THIEULANT		Jean-Yves BLOUIN	
PLANCOET	Fabrice BEAUDUCEL	Présent.e	Patrick BARRAUX	
PLEBOULLE	Jean-Luc ROUXEL	Présent.e	Patrick RENAULT	
PLELAN-LE-PETIT	Yvon FAIRIER	Présent.e	Yvon THOMAS	
PLERGUER	Karine NORRIS-OLLIVIER	Présent.e	Jean-Luc BEAUDOIN	
PLESLIN-TRIGAVOU	Loïc LEMOINE	Présent.e	Yvon PRESSE	
PLEUDIHEN-SUR-RANCE	David BOIXIERE	Présent.e	Pierre CHOUIN	
PLEURUIT	Frédéric MABBOUX	Présent.e	Valérie DELCOURT	
PLOUASNE	Michel DAUGAN		Norbert SIMONET	
PLOUER-SUR-RANCE	Emmanuelle DIUZET	Présent.e	Emmanuel CIBERT	
PLUMAUDAN	Jacques CHESNEL	Présent.e	Phillippe HENOCH	
QUEVERT	Phillippe LANDURE	Présent.e	Antoine DEGUEN	
SAINT-ANDRE-DES-EAUX	Mael PIRIOU	Pouvoir	Jean-Louis NOGUES	
SAINT-BRIAC-SUR-MER	Valéry LAMOURE			
SAINT-CARNE	Allain HOUEL	Présent.e	Jean-Marc ROUXEL	
SAINT-CAST LE GUILDO	Didier PORTE		Germain VELLY	
SAINT-COULOMB	Patrice VIVIEN	Présent.e	Jean-Michel FREDOU	
SAINT-GUINOUX	Pascal SIMON		Gilles GUYON	Présent.e
SAINT-HELEN	Marie-Christine PINARD	Excusé	Olivier BOIXIERE	
SAINT-JACUT-DE-LA-MER	Jean-Luc PITHOIS	Présent.e	Christophe SERET	
SAINT-JOUAN-DES-GUERETS	Nicolas JASLET	Excusé	Yves CHESNAIS	Excusé
SAINT-JUDOCE	Martial FAIRIER		Eric ECHARD	Présent.e
SAINT-JUVAT	Nicolas BONNAIRE	Présent.e	Dominique RAMARD	
SAINT-LORMEL	Thomas SCHMITT	Présent.e	Françoise NEUTE	
SAINT-LUNAIRE	Michel PENHOÛËT	Excusé	Bérandère HENNACHE	Présent.e
SAINT-MADEN	Nathalie PEDRON	Présent.e	Manuel LECHEVESTRIER	

Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance – Côte d'Émeraude

SAINT-MALO	Céline ROCHE	Excusé.e	Christophe BASTIDE	
SAINT-MAUDEZ	Claire GALLIER		Christophe HERNIO	
SAINT-MELOIR-DES-BOIS	Jean-Yves JOUFFE	Présent.e	Megan BYRON	
SAINT-MELOIR-DES-ONDES	Dominique DE LA PORTBARRE		Philippe LEMONNIER	
SAINT-MICHEL-DE-PLELAN	Jean-Yves VILLALON	Pouvoir	David COURTOIS	
SAINT-PÈRE-MARC-EN-POULET	Jean-François RICHEUX	Présent.e	Dorian THEBAULT	
SAINT-SAMSON-SUR-RANCE	Olivier JAVAUDIN	Présent.e	Loïc LORRE	Présent.e
SAINT-SULIAC	Jean-Pierre BRIAND		Pascal BIANCO	
TADEN	Olivier NOEL	Présent.e	Evelyne THOREUX	
TREBEDAN	Didier LAMY	Pouvoir		
TREFUMEL	Françoise HEDE	Présent.e		
TRELIVAN	Jean-Luc FOURÉ		Laurette CAYET	
TREMEREU	Jacques LELANDAIS		Pascal LE GAILLARD	Présent.e
VILDE-GUINGALAN	Jean-Sébastien CARAGE	Présent.e	Marcel PIGEON	

\* en tant que Président de COEUR Emeraude

**En gras ci-dessus : membres du BUREAU**

**Invités à voix consultative :**

Jean-Malo CORNEE, Président de l'EPTB Rance-Frémur-baie de Beussais -

Didier LECHIEN, Président de COEUR Emeraude

Eric FEUNTEUN, Président CSP du projet de Parc

Maogan CHAIGNEAU-NORMAND, Vice-présidente CSP-

Agents du Syndicat mixte :

Gildas CHÉNY

Dominique MÉLEC

François GENEVRIER

Carine LALLIER

Agents de la Région :

Béatrice VALETTE

**Secrétaire de séance : Arnaud CARRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant création du Syndicat mixte de préfiguration de Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude et notamment son article 6 qui précise « la durée d'existence du syndicat mixte n'excèdera pas 3 ans à partir de sa création (...) Après obtention du classement du territoire en Parc naturel régional, et dans le cadre d'une modification statutaire, le syndicat mixte pourra évoluer en syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional. Ce nouveau syndicat mixte d'aménagement et de gestion sera constitué des seules collectivités ayant adopté le projet de Charte conformément à l'article L. 333-1, IV du code de l'environnement » ;

Considérant que la consultation des communes sur l'approbation du projet de Charte du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude a eu lieu de juin à septembre dernier ;

Considérant que le vote de la Région Bretagne arrêtant le périmètre définitif du projet de Parc et transmission du dossier aux instances consultatives aura lieu en décembre 2023 ;

Considérant que les instances consultatives rendront leur avis sur le projet au printemps 2024 ;

---

**Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude**

Considérant qu'au regard du calendrier de la procédure de création du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Émeraude, celle-ci sera effective suite au décret ministériel envisagé au second semestre 2024 et que ce calendrier ne peut être précisément fixé ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide de modifier l'article 6 des statuts du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Émeraude selon les éléments suivants :

Les termes « et 9 mois » sont ajoutés après les termes « 3 ans » de l'article 6, soit la rédaction suivante :

« La durée du Syndicat mixte tel que constitué par les présents statuts sera celle nécessaire à la réalisation des études de création et à la rédaction d'un projet de charte constitutive du futur Parc naturel régional ainsi qu'à la mise en oeuvre de l'ensemble de la procédure réglementaire. La durée d'existence du Syndicat mixte n'excédera pas 3 ans et 9 mois à partir de sa création, sans préjudice du 3ème alinéa du présent article.

En cas de non-aboutissement de la procédure (abandon ou refus de classement), le Syndicat mixte sera dissous, dans le respect des dispositions de l'article 8.

Après obtention du classement du territoire en Parc naturel régional, et dans le cadre d'une modification statutaire, le syndicat mixte pourra évoluer en syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional. Ce nouveau syndicat mixte d'aménagement et de gestion sera constitué des seules collectivités ayant adopté le projet de charte conformément à l'article L. 333-1 IV du Code de l'environnement. »

Le Président du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Émeraude

Vote
Unanimité
Patricia Vivier ne

prend pas part au vote

Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance – Côte d'Émeraude

# Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2024-01-10-00001

Arrêté portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transfert de coquillages de taille marchande, de l'expédition, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des coquillages filtreurs du groupe 2 (palourdes, coques, etc.), du groupe 3 (huîtres, moules, etc.) et prescrivant des mesures complémentaires de gestion liées à une contamination de ces coquillages par des norovirus



## **ARRÊTÉ**

**portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transfert de coquillages de taille marchande, de l'expédition, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des coquillages filtreurs du groupe 2 (palourdes, coques, etc.), du groupe 3 (huîtres, moules, etc.) et prescrivant des mesures complémentaires de gestion liées à une contamination de ces coquillages par des norovirus**

**Le Préfet de la région Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

**VU** le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires notamment son article 19 ;

**VU** le règlement (CE) n°852/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

**VU** le règlement (CE) n° 853/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

**VU** le règlement (CE) n° 1069/2009 du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 ;

**VU** le règlement d'exécution (UE) n°2019/627 de la Commission du 15 mars 2019 établissant des modalités uniformes pour la réalisation des contrôles officiels en ce qui concerne les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine, conformément au règlement (UE) n°2017/625 du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement (CE) n°2074/2005 de la Commission en ce qui concerne les contrôles officiels ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R.231-39 et R.237-4 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** l'arrêté ministériel du 06 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants ;

**VU** l'arrêté ministériel du 29 août 2023 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2024 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants pour la consommation humaine dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** l'instruction technique DGAL/SDSSA/2021-990 du 28/12/2021 relative à la gestion du risque norovirus en lien avec la consommation de coquillages ;

**VU** l'avis émis par l'Agence régionale de Santé de Bretagne ;

**VU** l'avis émis par la Direction départementale de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** l'avis émis par l'Institut français de recherche de la mer ;

**CONSIDÉRANT** les cas humains groupés de toxi-infection alimentaire collective (TIAC) survenus après la consommation de coquillages en provenance de la zone de production n° 35.16 – Rivage Ouest ;

**CONSIDÉRANT** les résultats des analyses de recherche de norovirus du laboratoire national de référence microbiologique des coquillages, publiés le 09 janvier 2024, sur des huîtres creuses prélevés le 08 janvier 2024 dans la zone de production n° 35.16, au point de prélèvement REMI N° 020-P-140 Bief Ouest Réserve ;

**CONSIDÉRANT** les résultats d'analyse de recherche de norovirus du laboratoire national de référence microbiologique des coquillages, publiés le 05 janvier 2024, sur des huîtres creuses prélevées le 29 décembre 2024, issues d'un lot de même origine que celui consommé par les personnes malades ;

**CONSIDÉRANT** le lien épidémiologique avéré établi entre la survenue des cas humains groupés et la zone de production n°35.16 « Rivage Ouest » ;

**CONSIDÉRANT** le danger immédiat encouru par les consommateurs en cas d'ingestion de coquillages contaminés ;

**SUR proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>** : Fermeture de zone conchylicole

Sont interdites les activités professionnelles suivantes : la pêche à pied professionnelle, la récolte, le ramassage, le transfert de coquillages de taille marchande, l'expédition et la commercialisation de :

- toutes les espèces de coquillages filtreurs, non fousseurs (groupe 3 – huîtres, moules, etc.) en provenance de la zone de production n° 35.16 – « Rivage Ouest », à compter du 10 janvier 2024.
- toutes les espèces de coquillages filtreurs, fousseurs (groupe 2 – palourdes, coques, etc.) en provenance de la zone de production n°35.06.02 « Rivage Zone 2 », à compter du 10 janvier 2024.

La pêche à pied de loisir est également interdite pour ces mêmes espèces dans les deux zones à compter du 10 janvier 2024. Le public en est informé sur les lieux de pêche.

Les cartes des zones concernées figurent en annexe au présent arrêté.

### **Article 2** : Mesures de retrait - rappel

Les coquillages mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, récoltés ou pêchés sont considérés comme dangereux au sens de l'article 14 du Règlement (CE) n°178/2002.

Il incombe à tout opérateur qui a, depuis le 2 janvier 2024, commercialisé ces espèces de coquillages, d'engager immédiatement sous sa responsabilité leur retrait du marché et le rappel auprès des consommateurs, en application de l'article 19 du Règlement (CE) n°178/2002, et d'en informer la Direction départementale de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine. Ces produits doivent être détruits, selon les modalités fixées par le Règlement (CE) n°1069/2009. Les mesures de retrait et de rappel sont affichées de manière visible sur tous les lieux de vente.

Le public est informé des mesures de rappel par voie de presse et par affichage sur les lieux de pêche à pied concernés.

**Article 3 : Utilisation de l'eau de mer**

Il est interdit d'utiliser pour l'immersion des coquillages, quelle que soit leur provenance, l'eau de mer provenant de la zone de production n° 35.16. - « Rivage Ouest », tant que celle-ci reste fermée.

Seules les opérations de lavage des coquillages, sans immersion, sont possibles.

Compte-tenu des risques associés, cette interdiction est également applicable pour l'eau de mer qui aurait été pompée dans cette zone, et stockée dans les bassins et réserves des établissements. Les coquillages qui seraient déjà immergés dans cette eau sont considérés comme contaminés et ne peuvent être commercialisés pour la consommation humaine.

Ces coquillages peuvent cependant être ré-immérgés dans la zone fermée en attente de sa réouverture, sous réserve de l'accord de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

**Article 4 : Mesures particulières**

Les établissements qui sont engagés dans un protocole de fonctionnement en période de fermeture et peuvent notamment garantir un approvisionnement en eau de mer non contaminée (eau pompée dans la zone avant sa contamination – utilisée en circuit fermé – issue de forage déclaré – etc) peuvent continuer à commercialiser des coquillages qui proviennent soit de zones ouvertes soit de la zone fermée mais « mis à l'abri » avant la période de contamination retenue.

**Article 5 : Réouverture**

La levée des interdictions sur la zone de production sera prise par un nouvel arrêté préfectoral. Elle sera conditionnée à un retour à des conditions favorables en termes de santé publique.

**Article 6 : Entrée en vigueur**

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication.

**Article 7 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 : Publication et exécution**

- le secrétaire général de la préfecture,
- le sous-préfet de Saint-Malo,
- le Directeur Départemental de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine,
- la Directrice de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne,
- le directeur départemental des Territoires et de la Mer,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine

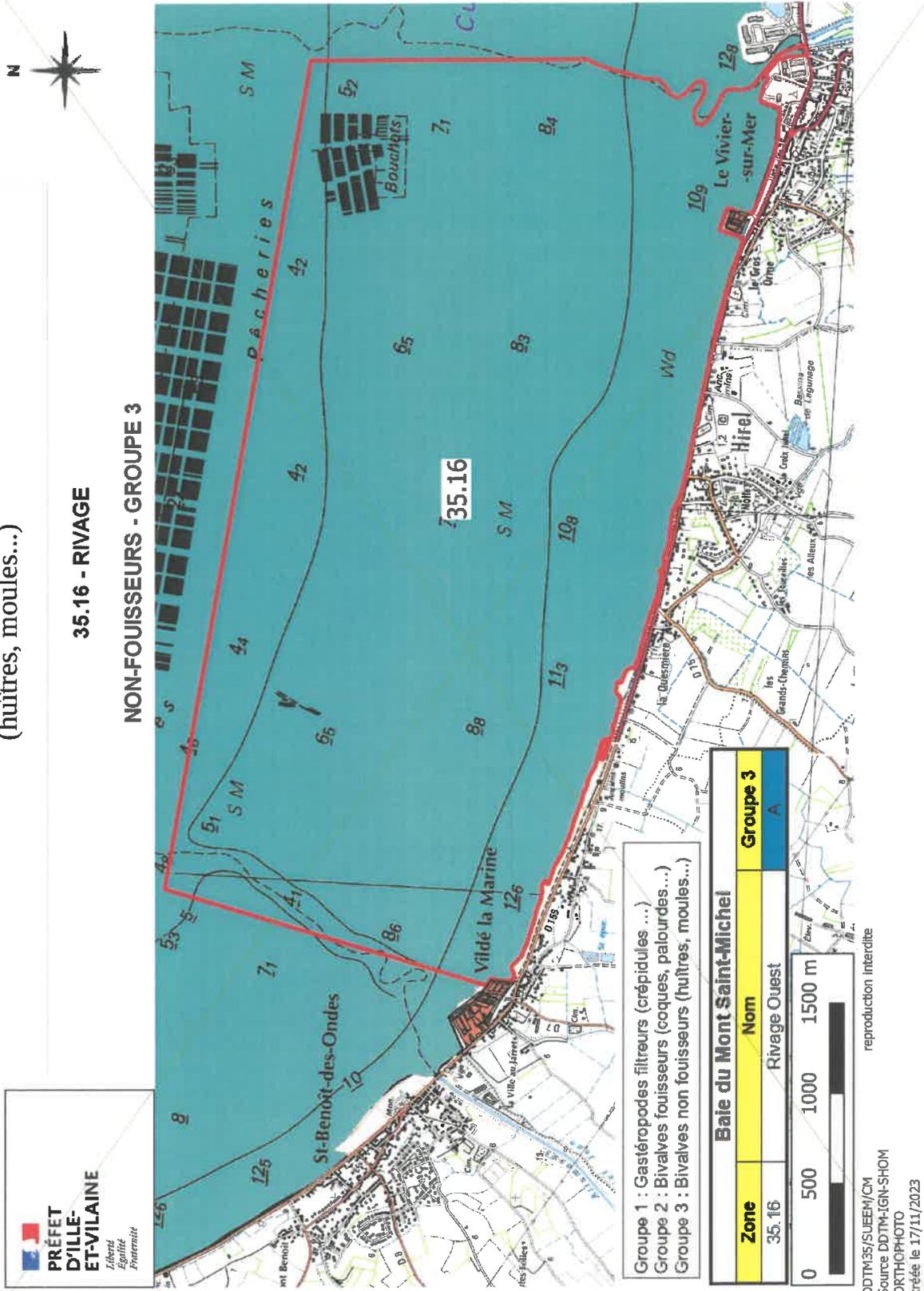
Fait à Rennes, le **10 JAN. 2024**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

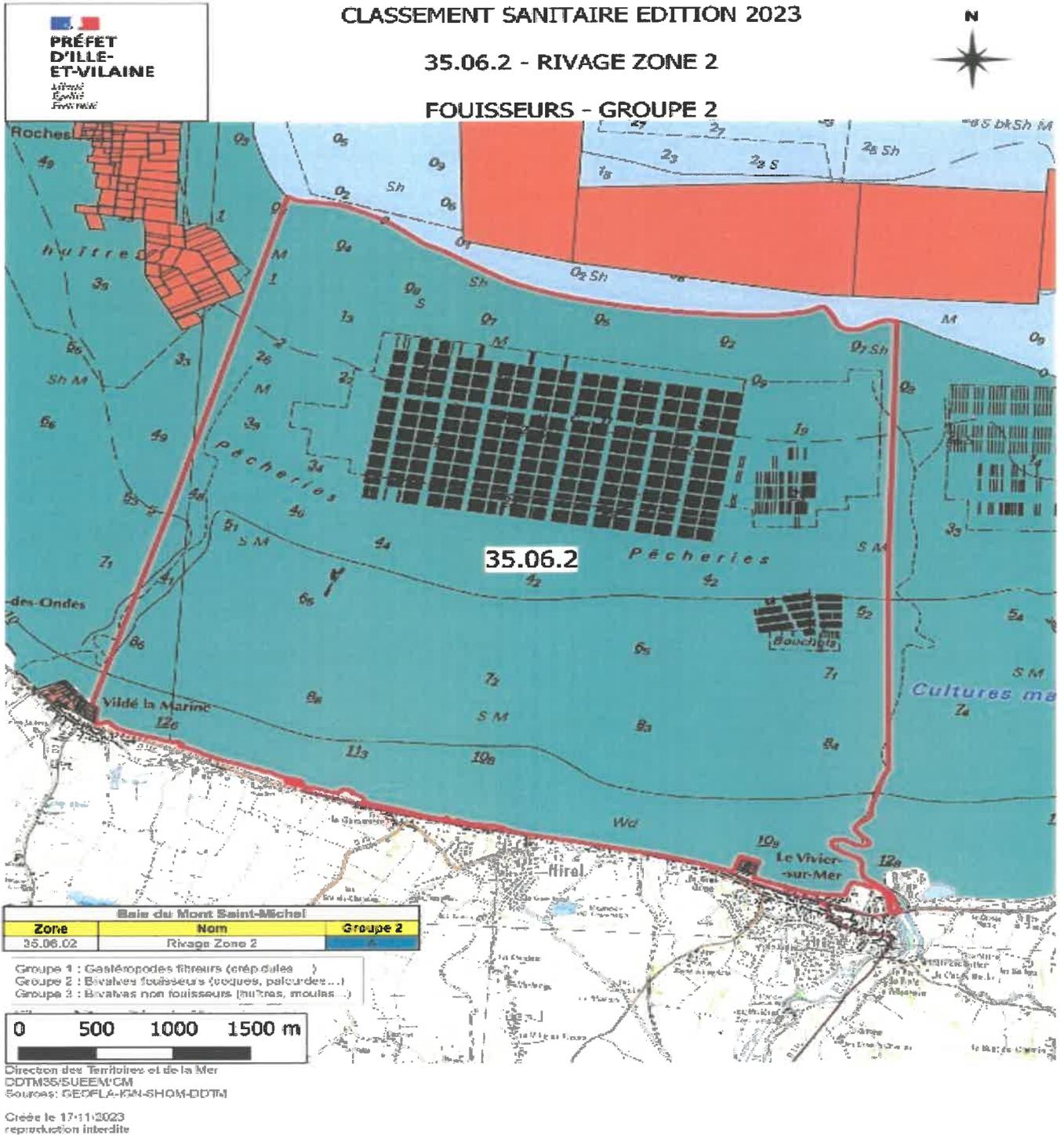
3/5

Pierre LARREY

Annexe 1/2 : Carte de la zone fermée pour les bivalves non fouisseurs  
(huîtres, moules...)



Annexe 2 / 2 : Carte de la zone fermée  
pour les bivalves fouisseurs  
(coques, palourdes)



# Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2024-01-08-00004

Arrêté du 8 janvier 2024 modifiant l'agrément préfectoral n° 35-0001 autorisant le GRETA Est-Bretagne à délivrer les formations SSIAP 1, SSIAP 2 et SSIAP 3 des personnels des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur

**Arrêté du 8 janvier 2024  
modifiant l'agrément préfectoral n° 35-0001  
autorisant le GRETA Est-Bretagne  
à délivrer les formations SSIAP 1, SSIAP 2 et SSIAP 3  
des personnels des services de sécurité incendie des établissements  
recevant du public et des immeubles de grande hauteur**

**Le préfet de la région Bretagne,  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, notamment son article 12.

**Vu** l'arrêté du 5 novembre 2010 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

**Vu** l'arrêté du 25 avril 2023 portant agrément du GRETA Est-Bretagne pour assurer la formation des personnels des services de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

**Vu** l'arrêté du 24 octobre 2023 donnant délégation de signature à Mme Élise DABOUIS, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine.

**Vu** la demande présentée par le GRETA Est-Bretagne par courrier reçu le 15 novembre 2023.

**Vu** l'avis favorable émis par le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine le 22 novembre 2023.

**Sur proposition de** Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine.

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'équipe pédagogique mentionnée à l'article 3 de l'arrêté du 25 avril 2023 portant agrément du GRETA Est-Bretagne pour assurer la formation des personnels des services de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur pour une durée de cinq ans est remplacée par la suivante :

- Mme Mélanie AUPIED, titulaire du SSIAP 2,
- M. Claude LE GRAËT, titulaire du SSIAP 3,
- M. David JOLY, titulaire du SSIAP 3,
- M. Joachim GARDIN, titulaire du SSIAP 3,
- M. Cyrille LE COLLEN, titulaire du SSIAP 2,
- M. Yassine SAHNOUNE, titulaire du SSIAP 3.

**Article 2** : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et qui sera notifié au GRETA Est-Bretagne et, pour information, au directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 8 janvier 2024.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur des sécurités,



David ANTOINE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai du recours contentieux, un recours gracieux auprès de mes services.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la notification de ma réponse ou de la décision implicite de rejet née, à l'expiration d'un délai de deux mois, du silence gardé sur ce recours gracieux.

Sous-Préfecture de Redon

35-2023-09-27-00007

Arrêté n° 19-35-3-194 portant modification  
d'habilitation dans le domaine funéraire pour  
l'établissement SAS OGF Pompes Funèbres  
Joanick LEGRAND à RENNES

**ARRÊTÉ**  
**portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

**Le préfet de la région Bretagne  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-19, L 2223-23, L 2223-24 et R 2223-56 à R 2223-65 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant réorganisation de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 01 septembre 2023 donnant, dans le domaine de la législation funéraire, délégation de signature pour l'ensemble du département, à Monsieur Pascal BAGDIAN, Sous-Préfet de Redon ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans à compter du 19 décembre 2018 de l'établissement OGF dénommé Dignité Funéraire exploité 35 rue Saint Héliier à 35000 RENNES par Mme Caroline HIRBEC, directeur de secteur opérationnel ;

VU la demande formulée par Mme Caroline HIRBEC, directeur de secteur opérationnel, de l'établissement funéraire SAS OGF – Pompes Funèbres Joanick LEGRAND sis 35 rue Saint Héliier à 35000 RENNES, sollicitant la prise en compte du changement de la forme sociale de la société OGF passant de société anonyme à société par actions simplifiée.

**A R R Ê T E**

**Article 1er :** Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 sont modifiées ainsi qu'il suit :  
L'établissement funéraire dénommé SAS OGF – Pompes Funèbres Joanick LEGRAND, exploité 35 rue Saint Héliier à 35000 RENNES par Mme Caroline HIRBEC, directeur de secteur opérationnel, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation (sous traitant : Société Hytha 35);
- Fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire (située 8 rue des Veyettes à RENNES)
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel, objet et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumation et crémations.



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 demeurent inchangées, notamment le n° 19-35-3-194 et la durée d'habilitation fixée à **six ans à compter du 19 décembre 2018**. Toute nouvelle modification dans les indications fournies par le responsable de l'établissement doit être déclarée dans un délai de deux mois à la sous-préfecture de Redon.

**Article 3 :** La présente habilitation **arrivera à expiration le 18 décembre 2024**.

**Article 4 :** M. le sous-préfet de Redon et Mme la maire de Rennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

REDON, le 27 septembre 2023

Pour le préfet,  
Le sous-préfet de Redon

  
Pascal BAGDIAN

Voies et délais de recours

1°) Recours gracieux auprès du Préfet de la Région Bretagne, Préfet de l'Ille-et-Vilaine ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Ce recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être produit dans les 2 mois suivant la réponse (la non-réponse au recours gracieux ou hiérarchique vaut rejet implicite au terme d'un délai de 4 mois).

2°) Recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES – 3, contour de la Motte – CS44416 - 35044 RENNES cedex, également dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

**Ces deux voies de recours n'ont pas de caractère suspensif.**

Sous-Préfecture de Redon

35-2023-09-22-00005

Arrêté n° 19-35-3-195 portant modification  
d'habilitation dans le domaine funéraire pour  
l'établissement SAS OGF GALLET Pompes  
Funèbres et Marbrerie à RENNES



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**  
**portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

**Le préfet de la région Bretagne  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-19, L 2223-23, L 2223-24 et R 2223-56 à R 2223-65 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant réorganisation de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 01 septembre 2023 donnant, dans le domaine de la législation funéraire, délégation de signature pour l'ensemble du département, à Monsieur Pascal BAGDIAN, Sous-Préfet de Redon ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 août 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans à compter du 22 juillet 2019 de l'établissement dont la dénomination sociale est « Société OGF dénommé GALLET Pompes Funèbres et Marbrerie » exploité 1 bis rue de Coëtlogon à 35000 RENNES par Mme Caroline HIRBEC, directeur de secteur opérationnel ;

VU la demande formulée par Mme Caroline HIRBEC, directeur de secteur opérationnel, de l'établissement funéraire dénommé SAS OGF – GALLET Pompes Funèbres et Marbrerie sis 1 bis rue de Coëtlogon à 35000 RENNES, sollicitant la prise en compte du changement de la forme sociale de la société OGF passant de société anonyme à société par actions simplifiée.

**A R R Ê T É**

**Article 1er :** Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 9 août 2019 sont modifiées ainsi qu'il suit : L'établissement funéraire dénommé SAS OGF – GALLET Pompes Funèbres et Marbrerie, exploité 1 bis rue de Coëtlogon à 35000 RENNES par Mme Caroline HIRBEC, directeur de secteur opérationnel, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation (sous traitance avec la Société HYTHA 35) ;
- Fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel, objet et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumation et crémations.



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 9 août 2019 demeurent inchangées, notamment le n° 19-35-3-195 et la durée d'habilitation fixée à **six ans à compter du 22 juillet 2019**. Toute nouvelle modification dans les indications fournies par le responsable de l'établissement doit être déclarée dans un délai de deux mois à la sous-préfecture de Redon.

**Article 3 :** La présente habilitation **arrivera à expiration le 21 juillet 2025**.

**Article 4 :** M. le sous-préfet de Redon et Mme la maire de Rennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

REDON, le 22 septembre 2023

Pour le préfet,  
Le sous-préfet de Redon

  
Pascal BAGDIAN

**Voies et délais de recours**

1°) Recours gracieux auprès du Préfet de la Région Bretagne, Préfet de l'Ille-et-Vilaine ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Ce recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être produit dans les 2 mois suivant la réponse (la non-réponse au recours gracieux ou hiérarchique vaut rejet implicite au terme d'un délai de 4 mois).

2°) Recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES – 3, contour de la Motte – CS44416 - 35044 RENNES cedex, également dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

**Ces deux voies de recours n'ont pas de caractère suspensif.**

Sous-Préfecture de Redon

35-2023-09-21-00010

Arrêté n° 19-35-4-006 portant modification  
d'habilitation dans le domaine funéraire pour  
l'établissement SAS OGF Pompes Funèbres  
Générales à SAINT MALO

**ARRÊTÉ**  
**portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

**Le préfet de la région Bretagne  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-19, L 2223-23, L 2223-24 et R 2223-56 à R 2223-65 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant réorganisation de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 01 septembre 2023 donnant, dans le domaine de la législation funéraire, délégation de signature pour l'ensemble du département, à Monsieur Pascal BAGDIAN, Sous-Préfet de Redon ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans à compter du 29 décembre 2019 de l'établissement dont la dénomination sociale est «OGF dénommé PFG Services Funéraires» exploité 26 rue de la Marne à 35400 SAINT MALO par M. Julien MARCHAIS, directeur ;

VU la demande formulée par M. Julien MARCHAIS, directeur, de l'établissement funéraire dénommé SAS OGF – Pompes Funèbres Générales sis 26 rue de la Marne à 35400 SAINT MALO, sollicitant la prise en compte du changement de la forme sociale de la société OGF.

**ARRÊTÉ**

**Article 1er :** Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2019 sont modifiées ainsi qu'il suit :  
L'établissement funéraire dénommé SAS OGF – Pompes Funèbres Générales, exploité 26 rue de la Marne à 35400 SAINT MALO par M. Julien MARCHAIS, directeur, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation (sous traitance avec les sociétés HYGECO PMA et STG) ;
- Fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire (sise 26 rue de la Marne à ST MALO) ;
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel, objet et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumation et crémations.

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2019 demeurent inchangées, notamment le n° 19-35-4-006 et la durée d'habilitation fixée à **six ans à compter du 29 décembre 2019**. Toute nouvelle modification dans les indications fournies par le responsable de l'établissement doit être déclarée dans un délai de deux mois à la sous-préfecture de Redon.

**Article 3 :** La présente habilitation arrivera à expiration le 28 décembre 2025.

**Article 4 :** MM. le sous-préfet de Redon et maire de Saint Malo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

REDON, le 21 septembre 2023

Pour le préfet,  
Le sous-préfet de Redon

  
Pascal BAGDIAN

Voies et délais de recours

1°) Recours gracieux auprès du Préfet de la Région Bretagne, Préfet de l'Ille-et-Vilaine ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Ce recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être produit dans les 2 mois suivant la réponse (la non-réponse au recours gracieux ou hiérarchique vaut rejet implicite au terme d'un délai de 4 mois).

2°) Recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES – 3, contour de la Motte – CS44416 - 35044 RENNES cedex, également dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

**Ces deux voies de recours n'ont pas de caractère suspensif.**

Sous-Préfecture de Redon

35-2023-09-20-00006

Arrêté n° 19-35-4-009 portant modification  
d'habilitation dans le domaine funéraire pour  
l'établissement SAS OGF Pompes Funèbres  
Générales à DINARD

**ARRÊTÉ**  
**portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

**Le préfet de la région Bretagne  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-19, L 2223-23, L 2223-24 et R 2223-56 à R 2223-65 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant réorganisation de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 01 septembre 2023 donnant, dans le domaine de la législation funéraire, délégation de signature pour l'ensemble du département, à Monsieur Pascal BAGDIAN, Sous-Préfet de Redon ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans à compter du 29 décembre 2019 de l'établissement de la société OGF dénommé Pompes Funèbres Générales sis 15 rue du Douet Fourché à 35800 DINARD, par Monsieur Julien MARCHAIS, directeur ;

VU la demande formulée par M. Julien MARCHAIS directeur de l'établissement funéraire dénommé SAS OGF – Pompes Funèbres Générales situé 15 rue du Douet Fourche à 35800 DINARD, sollicitant la prise en compte du changement de la forme sociale de la société OFG passant de société anonyme à société par actions simplifiée ;

**A R R Ê T É**

**Article 1er** : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2019 sont modifiées ainsi qu'il suit : L'établissement funéraire dénommé SAS OGF – Pompes Funèbres Générales exploité 15 rue du Douet Fourche à 35800 DINARD par M. Julien MARCHAIS, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Fourniture de corbillards et voitures de deuil,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation (sous-traitance HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE),
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que d'urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel, objets et prestations pour les obsèques, inhumations, exhumations ou crémations.

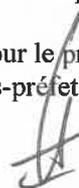
**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2019 demeurent inchangées, notamment le n° 19-35-4-009 et la durée d'habilitation fixée à **six ans à compter du 29 décembre 2019**. Toute nouvelle modification dans les indications fournies par le responsable de l'établissement doit être déclarée dans un délai de deux mois à la sous-préfecture de Redon.

**Article 3 :** La présente habilitation **expirera le 28 décembre 2025**.

**Article 4 :** MM. le sous-préfet de Redon et maire de Dinard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

REDON, le 20 septembre 2023

Pour le préfet,  
Le sous-préfet de Redon



Pascal BAGDIAN

**Voies et délais de recours**

1°) Recours gracieux auprès du Préfet de la Région Bretagne, Préfet de l'Ille-et-Vilaine ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Ce recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être produit dans les 2 mois suivant la réponse (la non-réponse au recours gracieux ou hiérarchique vaut rejet implicite au terme d'un délai de 4 mois).

2°) Recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES – 3, contour de la Motte – CS44416 - 35044 RENNES cedex, également dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

**Ces deux voies de recours n'ont pas de caractère suspensif.**

Sous-Préfecture de Redon

35-2023-09-20-00007

Arrêté n° 19-35-4-061 portant modification  
d'habilitation dans le domaine funéraire pour  
l'établissement SAS OGF Pompes Funèbres et  
Marbrerie GALLET à CANCALE



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**  
**portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

**Le préfet de la région Bretagne  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-19, L 2223-23, L 2223-24 et R 2223-56 à R 2223-65 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant réorganisation de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 01 septembre 2023 donnant, dans le domaine de la législation funéraire, délégation de signature pour l'ensemble du département, à Monsieur Pascal BAGDIAN, Sous-Préfet de Redon ;

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans à compter du 7 octobre 2019 de l'établissement de la société OGF dénommé PFG Services Funéraires sis 3 rue du Général Leclerc à 35260 CANCALE, par Monsieur Julien MARCHAIS, directeur ;

VU la demande formulée par M. Julien MARCHAIS directeur de l'établissement funéraire dénommé SAS OGF – Pompes Funèbres et Marbrerie GALLET situé 3 rue du Général Leclerc à 35260 CANCALE, sollicitant la prise en compte du changement de la forme sociale de la société OGF passant de société anonyme à société par actions simplifiée ;

**A R R Ê T É**

**Article 1er :** Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2019 sont modifiées ainsi qu'il suit : L'établissement funéraire dénommé SAS OGF – Pompes Funèbres et Marbrerie GALLET exploité 3 rue du Général Leclerc à 35260 CANCALE par M. Julien MARCHAIS, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Fourniture de corbillards,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation (en sous-traitance avec la société HYTHA 35),
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que d'urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel, objets et prestations pour les obsèques, inhumations, exhumations ou crémations.

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2019 demeurent inchangées, notamment le n° 19-35-4-061 et la durée d'habilitation fixée à six ans à compter du 7 octobre 2019. Toute

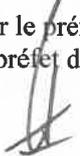
nouvelle modification dans les indications fournies par le responsable de l'établissement doit être déclarée dans un délai de deux mois à la sous-préfecture de Redon.

**Article 3 :** La présente habilitation **expirera le 6 octobre 2025**.

**Article 4 :** MM. le sous-préfet de Redon et maire de Cancale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

REDON, le 20 septembre 2023

Pour le préfet,  
Le sous-préfet de Redon

  
Pascal BAGDIAN

**Voies et délais de recours**

1°) Recours gracieux auprès du Préfet de la Région Bretagne, Préfet de l'Ille-et-Vilaine ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Ce recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être produit dans les 2 mois suivant la réponse (la non-réponse au recours gracieux ou hiérarchique vaut rejet implicite au terme d'un délai de 4 mois).

2°) Recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES – 3, contour de la Motte – CS44416 - 35044 RENNES cedex, également dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

**Ces deux voies de recours n'ont pas de caractère suspensif.**

Sous-Préfecture de Redon

35-2023-09-20-00005

Arrêté n° 19-35-4-063 portant modification  
d'habilitation dans le domaine funéraire pour  
l'établissement SAS OGF Pompes Funèbres et  
Marbrerie GALLET à SAINT MALO



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**  
**portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

**Le préfet de la région Bretagne  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-19, L 2223-23, L 2223-24 et R 2223-56 à R 2223-65 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant réorganisation de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 01 septembre 2023 donnant, dans le domaine de la législation funéraire, délégation de signature pour l'ensemble du département, à Monsieur Pascal BAGDIAN, Sous-Préfet de Redon ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans à compter du 30 juillet 2019, modifié en date du 2 mai 2019, de l'établissement dont la dénomination sociale est «Société OGF dénommé GALLET Pompes Funèbres et Marbrerie» exploité 37 boulevard Gambetta à 35400 SAINT MALO par M. Julien MARCHAIS, directeur ;

VU la demande formulée par M. Julien MARCHAIS, directeur, de l'établissement funéraire dénommé SAS OGF – Pompes Funèbres et Marbrerie GALLET sis 37 boulevard Gambetta à 35400 SAINT MALO, sollicitant la prise en compte du changement de la forme sociale de la société OGF.

**ARRÊTÉ**

**Article 1er** : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2019, modifié en date du 2 mai 2019 sont modifiées ainsi qu'il suit :

L'établissement funéraire dénommé SAS OGF – Pompes Funèbres et Marbrerie GALLET, exploité 37 boulevard Gambetta à 35400 SAINT MALO par M. Julien MARCHAIS, directeur, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation (sous traitance HYGECO PMA et STG) ;
- Fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire (sise 3 rue du Tertre Belot à ST MALO habilitée sous le n°19-35-4-078) ;
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel, objet et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumation et crémations.

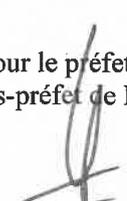
**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2019 modifié en date du 2 mai 2019 demeurent inchangées, notamment le n° **19-35-4-063** et la durée d'habilitation fixée à **six ans à compter du 30 juillet 2019**. Toute nouvelle modification dans les indications fournies par le responsable de l'établissement doit être déclarée dans un délai de deux mois à la sous-préfecture de Redon.

**Article 3 :** La présente habilitation **arrivera à expiration le 29 juillet 2025**.

**Article 4 :** MM. le sous-préfet de Redon et maire de Saint Malo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

REDON, le 20 septembre 2023

Pour le préfet,  
Le sous-préfet de Redon

  
Pascal BAGDIAN

**Voies et délais de recours**

1°) Recours gracieux auprès du Préfet de la Région Bretagne, Préfet de l'Ille-et-Vilaine ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Ce recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être produit dans les 2 mois suivant la réponse (la non-réponse au recours gracieux ou hiérarchique vaut rejet implicite au terme d'un délai de 4 mois).

2°) Recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES – 3, contour de la Motte – CS44416 - 35044 RENNES cedex, également dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

**Ces deux voies de recours n'ont pas de caractère suspensif.**

Sous-Préfecture de Redon

35-2023-09-20-00004

Arrêté n° 19-35-4-064 portant modification  
d'habilitation dans le domaine funéraire pour  
l'établissement SAS OGF Pompes Funèbres et  
Marbrerie GALLET à SAINT MALO



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**  
**portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

**Le préfet de la région Bretagne  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-19, L 2223-23, L 2223-24 et R 2223-56 à R 2223-65 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant réorganisation de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 01 septembre 2023 donnant, dans le domaine de la législation funéraire, délégation de signature pour l'ensemble du département, à Monsieur Pascal BAGDIAN, Sous-Préfet de Redon ;

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans à compter du 15 octobre 2019 de l'établissement dont la dénomination sociale est «Société OGF dénommé GALLET Pompes Funèbres et Marbrerie» exploité 65 rue de la Balue à 35400 SAINT MALO par M. Julien MARCHAIS, directeur ;

VU la demande formulée par M. Julien MARCHAIS, directeur, de l'établissement funéraire dénommé SAS OGF – Pompes Funèbres et Marbrerie GALLET sis 65 rue de la Balue à 35400 SAINT MALO, sollicitant la prise en compte du changement de la forme sociale de la société OGF.

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2019 sont modifiées ainsi qu'il suit : L'établissement funéraire dénommé SAS OGF – Pompes Funèbres et Marbrerie GALLET, exploité 65 rue de la Balue à 35400 SAINT MALO par M. Julien MARCHAIS, directeur, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation (sous traitance SAS HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE de Paimpol) ;
- Fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire (sise 3 rue du Tertre Belot à ST MALO habilitée sous le n°19-35-4-078) ;
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel, objet et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumation et crémations.

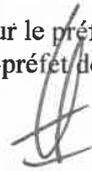
**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2019 demeurent inchangées, notamment le n° 19-35-4-064 et la durée d'habilitation fixée à **six ans à compter du 15 octobre 2019**. Toute nouvelle modification dans les indications fournies par le responsable de l'établissement doit être déclarée dans un délai de deux mois à la sous-préfecture de Redon.

**Article 3 :** La présente habilitation **arrivera à expiration le 14 octobre 2025**.

**Article 4 :** MM. le sous-préfet de Redon et maire de Saint Malo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

REDON, le 20 septembre 2023

Pour le préfet,  
Le sous-préfet de Redon



Pascal BAGDIAN

**Voies et délais de recours**

1°) Recours gracieux auprès du Préfet de la Région Bretagne, Préfet de l'Ille-et-Vilaine ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Ce recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être produit dans les 2 mois suivant la réponse (la non-réponse au recours gracieux ou hiérarchique vaut rejet implicite au terme d'un délai de 4 mois).

2°) Recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES – 3, contour de la Motte – CS44416 - 35044 RENNES cedex, également dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

**Ces deux voies de recours n'ont pas de caractère suspensif.**

Sous-Préfecture de Redon

35-2023-09-22-00007

Arrêté n° 20-35-3-019 portant modification  
d'habilitation dans le domaine funéraire pour  
l'établissement SAS OGF PFG SERVICES  
FUNERAIRES à RENNES

**ARRÊTÉ**  
**portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

**Le préfet de la région Bretagne  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-19, L 2223-23, L 2223-24 et R 2223-56 à R 2223-65 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant réorganisation de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 01 septembre 2023 donnant, dans le domaine de la législation funéraire, délégation de signature pour l'ensemble du département, à Monsieur Pascal BAGDIAN, Sous-Préfet de Redon ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2020 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans à compter du 16 janvier 2020 de l'établissement OGF dénommé PFG Services Funéraires exploité 165 rue de Châtillon à 35000 RENNES par Mme Caroline HIRBEC, directeur de secteur opérationnel ;

VU la demande formulée par Mme Caroline HIRBEC, directeur de secteur opérationnel, de l'établissement funéraire dénommé SAS OGF – Pompes Funèbres Générales Services Funéraires sis 165 rue de Châtillon à 35000 RENNES, sollicitant la prise en compte du changement de la forme sociale de la société OGF passant de société anonyme à société par actions simplifiée.

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2020 sont modifiées ainsi qu'il suit :  
L'établissement funéraire dénommé SAS OGF – Pompes Funèbres Générales Services Funéraires, exploité 165 rue de Châtillon à 35000 RENNES par Mme Caroline HIRBEC, directeur de secteur opérationnel, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation ;
- Fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire sis 165 rue de Châtillon à RENNES
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel, objet et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumation et crémations.



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2020 demeurent inchangées, notamment le n° **20-35-3-019** et la durée d'habilitation fixée à **six ans à compter du 16 janvier 2020**. Toute nouvelle modification dans les indications fournies par le responsable de l'établissement doit être déclarée dans un délai de deux mois à la sous-préfecture de Redon.

**Article 3 :** La présente habilitation **arrivera à expiration le 15 janvier 2026**.

**Article 4 :** M. le sous-préfet de Redon et Mme la maire de Rennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

REDON, le 22 septembre 2023

Pour le préfet,  
Le sous-préfet de Redon

  
Pascal BAGDIAN

Voies et délais de recours

1°) Recours gracieux auprès du Préfet de la Région Bretagne, Préfet de l'Ille-et-Vilaine ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Ce recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être produit dans les 2 mois suivant la réponse (la non-réponse au recours gracieux ou hiérarchique vaut rejet implicite au terme d'un délai de 4 mois).

2°) Recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES – 3, contour de la Motte – CS44416 - 35044 RENNES cedex, également dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

**Ces deux voies de recours n'ont pas de caractère suspensif.**

Sous-Préfecture de Redon

35-2023-09-20-00003

Arrêté n° 20-35-3-065 portant modification  
d'habilitation dans le domaine funéraire pour  
l'établissement SAS OGF Pompes Funèbres  
Générales à SAINT MEEN LE GRAND



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**  
**portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

**Le préfet de la région Bretagne  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-19, L 2223-23, L 2223-24 et R 2223-56 à R 2223-65 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant réorganisation de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 01 septembre 2023 donnant, dans le domaine de la législation funéraire, délégation de signature pour l'ensemble du département, à Monsieur Pascal BAGDIAN, Sous-Préfet de Redon ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2020 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans à compter du 29 janvier 2020 de l'établissement dont la dénomination sociale est «OGF dénommé Pompes Funèbres Générales Services Funéraires» exploité 92 rue de Merdrignac à 35290 SAINT MEEN LE GRAND par M. Julien MARCHAIS, directeur ;

VU la demande formulée par M. Julien MARCHAIS, directeur, de l'établissement funéraire dénommé SAS OGF – Pompes Funèbres Générales sis 92 rue de Merdrignac à 35290 SAINT MEEN LE GRAND, sollicitant la prise en compte du changement de la forme sociale de la société OGF.

**ARRÊTÉ**

**Article 1er :** Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2020 sont modifiées ainsi qu'il suit :  
L'établissement funéraire dénommé SAS OGF – Pompes Funèbres Générales, exploité 92 rue de Merdrignac à 35290 SAINT MEEN LE GRAND par M. Julien MARCHAIS, directeur, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation (en sous-traitance avec les sociétés HYGECO PMA et STG)
- Fournitures des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire (92 rue de Merdrignac à ST MEEN LE GRAND) ;
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- Fourniture de personnel, objet et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2020 demeurent inchangées, notamment le n° **20-35-3-065** et la durée d'habilitation fixée à **six ans à compter du 29 janvier 2020**. Toute nouvelle modification dans les indications fournies par le responsable de l'établissement doit être déclarée dans un délai de deux mois à la sous-préfecture de Redon.

**Article 3 :** La présente habilitation **arrivera à expiration le 28 janvier 2026**.

**Article 4 :** MM. le sous-préfet de Redon et maire de St Méen le Grand sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

REDON, le 20 septembre 2023

Pour le préfet,  
Le sous-préfet de Redon



Pascal BAGDIAN

**Voies et délais de recours**

1°) Recours gracieux auprès du Préfet de la Région Bretagne, Préfet de l'Ille-et-Vilaine ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Ce recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être produit dans les 2 mois suivant la réponse (la non-réponse au recours gracieux ou hiérarchique vaut rejet implicite au terme d'un délai de 4 mois).

2°) Recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES – 3, contour de la Motte – CS44416 - 35044 RENNES cedex, également dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

**Ces deux voies de recours n'ont pas de caractère suspensif.**

Sous-Préfecture de Redon

35-2023-09-27-00008

Arrêté n° 20-35-3-100 portant modification  
d'habilitation dans le domaine funéraire pour  
l'établissement SAS OGF PF et Marbrerie  
BERTHELOT à RENNES



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**  
**portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

**Le préfet de la région Bretagne  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-19, L 2223-23, L 2223-24 et R 2223-56 à R 2223-65 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant réorganisation de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 01 septembre 2023 donnant, dans le domaine de la législation funéraire, délégation de signature pour l'ensemble du département, à Monsieur Pascal BAGDIAN, Sous-Préfet de Redon ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 de l'établissement dénommé Dignité Funéraire exploité 27 bis avenue Gros Malhon à 35000 RENNES par Mme Caroline HIRBEC, directeur de secteur opérationnel ;

VU la demande formulée par Mme Caroline HIRBEC, directeur de secteur opérationnel, de l'établissement funéraire SAS OGF – Pompes Funèbres et Marbrerie BERTHELOT sis 27 bis avenue Gros Malhon à 35000 RENNES, sollicitant la prise en compte du changement de la forme sociale de la société OGF passant de société anonyme à société par actions simplifiée.

**A R R Ê T E**

**Article 1er** : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2020 sont modifiées ainsi qu'il suit :  
L'établissement funéraire dénommé SAS OGF – Pompes Funèbres et Marbrerie BERTHELOT, exploité 27 bis avenue Gros Malhon à 35000 RENNES par Mme Caroline HIRBEC, directeur de secteur opérationnel, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation (sous traitant : Sociétés HYGECO PMA et STG);
- Fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel, objet et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumation et crémations.



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2020 demeurent inchangées, notamment le n° 20-35-3-100 et la durée d'habilitation fixée à **cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021**. Toute nouvelle modification dans les indications fournies par le responsable de l'établissement doit être déclarée dans un délai de deux mois à la sous-préfecture de Redon.

**Article 3 :** La présente habilitation **arrivera à expiration le 31 décembre 2025**.

**Article 4 :** M. le sous-préfet de Redon et Mme la maire de Rennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

REDON, le 27 septembre 2023

Pour le préfet,  
Le sous-préfet de Redon

  
Pascal BAGDIAN

Voies et délais de recours

1°) Recours gracieux auprès du Préfet de la Région Bretagne, Préfet de l'Ille-et-Vilaine ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Ce recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être produit dans les 2 mois suivant la réponse (la non-réponse au recours gracieux ou hiérarchique vaut rejet implicite au terme d'un délai de 4 mois).

2°) Recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES – 3, contour de la Motte – CS44416 - 35044 RENNES cedex, également dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

**Ces deux voies de recours n'ont pas de caractère suspensif.**

Sous-Préfecture de Redon

35-2023-09-22-00006

Arrêté n° 21-35-3-017 portant modification  
d'habilitation dans le domaine funéraire pour  
l'établissement SAS OGF PFG SERVICES  
FUNERAIRES à RENNES



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**  
**portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

**Le préfet de la région Bretagne  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-19, L 2223-23, L 2223-24 et R 2223-56 à R 2223-65 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant réorganisation de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 01 septembre 2023 donnant, dans le domaine de la législation funéraire, délégation de signature pour l'ensemble du département, à Monsieur Pascal BAGDIAN, Sous-Préfet de Redon ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2020 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 de l'établissement à l'enseigne Pompes Funèbres Générales exploité 5 rue Duguesclin à 35000 RENNES par Mme Caroline HIRBEC, directeur de secteur opérationnel ;

VU la demande formulée par Mme Caroline HIRBEC, directeur de secteur opérationnel, de l'établissement funéraire dénommé SAS OGF – Pompes Funèbres Générales Services Funéraires sis 5 rue Duguesclin à 35000 RENNES, sollicitant la prise en compte du changement de la forme sociale de la société OGF passant de société anonyme à société par actions simplifiée.

**ARRÊTÉ**

**Article 1er :** Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2020 sont modifiées ainsi qu'il suit : L'établissement funéraire dénommé SAS OGF – Pompes Funèbres Générales Services Funéraires, exploité 5 rue Duguesclin à 35000 RENNES par Mme Caroline HIRBEC, directeur de secteur opérationnel, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation (sous traitance avec les Sociétés HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE et STG) ;
- Fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel, objet et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumation et crémations.



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

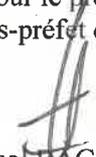
**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2020 demeurent inchangées, notamment le n° **21-35-3-017** et la durée d'habilitation fixée à **six ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021**. Toute nouvelle modification dans les indications fournies par le responsable de l'établissement doit être déclarée dans un délai de deux mois à la sous-préfecture de Redon.

**Article 3 :** La présente habilitation **arrivera à expiration le 31 décembre 2026**.

**Article 4 :** M. le sous-préfet de Redon et Mme la maire de Rennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

REDON, le 22 septembre 2023

Pour le préfet,  
Le sous-préfet de Redon

  
Pascal BAGDIAN

Voies et délais de recours

1°) Recours gracieux auprès du Préfet de la Région Bretagne, Préfet de l'Ille-et-Vilaine ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Ce recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être produit dans les 2 mois suivant la réponse (la non-réponse au recours gracieux ou hiérarchique vaut rejet implicite au terme d'un délai de 4 mois).

2°) Recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES – 3, contour de la Motte – CS44416 - 35044 RENNES cedex, également dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

**Ces deux voies de recours n'ont pas de caractère suspensif.**

Sous-Préfecture de Redon

35-2023-09-18-00007

Arrêté n° 21-35-4-078 portant modification  
d'habilitation dans le domaine funéraire pour  
l'établissement SAS OGF Pompes Funèbres et  
Marbrerie GALLET à SAINT MALO



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**  
**portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

**Le préfet de la région Bretagne  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-19, L 2223-23, L 2223-24 et R 2223-56 à R 2223-65 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant réorganisation de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 01 septembre 2023 donnant, dans le domaine de la législation funéraire, délégation de signature pour l'ensemble du département, à Monsieur Pascal BAGDIAN, Sous-Préfet de Redon ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 de l'établissement dont la dénomination sociale est «SARL Pompes Funèbres et Marbrerie GALLET» exploité 3 rue du Tertre Belot à 35400 SAINT MALO par M. Julien MARCHAIS, directeur ;

VU la demande formulée par M. Julien MARCHAIS, directeur, de l'établissement funéraire dénommé SAS OGF – Pompes Funèbres et Marbrerie GALLET sis 3 rue du Tertre Belot à 35400 SAINT MALO, sollicitant la prise en compte du changement de la forme sociale de la société OGF.

**A R R Ê T É**

**Article 1er :** Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 sont modifiées ainsi qu'il suit :  
L'établissement funéraire dénommé SAS OGF – Pompes Funèbres et Marbrerie GALLET, exploité 3 rue du Tertre Belot à 35400 SAINT MALO par M. Julien MARCHAIS, directeur, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire l'activité funéraire suivante :

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire (3 rue du Tertre Belot)

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 demeurent inchangées, notamment le n° 21-35-4-078 et la durée d'habilitation fixée à **cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021**. Toute nouvelle modification dans les indications fournies par le responsable de l'établissement doit être déclarée dans un délai de deux mois à la sous-préfecture de Redon.

**Article 3 :** La présente habilitation **arrivera à expiration le 31 décembre 2025**.

**Article 4 :** MM. le sous-préfet de Redon et maire de Saint Malo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

REDON, le 18 septembre 2023

Pour le préfet,  
Le sous-préfet de Redon



Pascal BAGDIAN

**Voies et délais de recours**

1°) Recours gracieux auprès du Préfet de la Région Bretagne, Préfet de l'Ille-et-Vilaine ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Ce recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être produit dans les 2 mois suivant la réponse (la non-réponse au recours gracieux ou hiérarchique vaut rejet implicite au terme d'un délai de 4 mois).

2°) Recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES – 3, contour de la Motte – CS44416 - 35044 RENNES cedex, également dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

**Ces deux voies de recours n'ont pas de caractère suspensif.**

Sous-Préfecture de Redon

35-2023-09-15-00013

Arrêté n° 22-35-3-215 portant modification  
d'habilitation dans le domaine funéraire pour  
l'établissement Crématorium de  
Rennes-Métropole à VERN SUR SEICHE



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**  
**portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

**Le préfet de la région Bretagne  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-19, L 2223-23, L 2223-24 et R 2223-56 à R 2223-65 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant réorganisation de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 01 septembre 2023 donnant, dans le domaine de la législation funéraire, délégation de signature pour l'ensemble du département, à Monsieur Pascal BAGDIAN, Sous-Préfet de Redon ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2022 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans à compter du 1er juillet 2022 de l'établissement dénommé Crématorium de Rennes-Métropole sis lieu-dit La Clairière du Plessis à 35770 VERN SUR SEICHE par M. Stévy CANDEL, directeur général ;

VU la demande formulée par M. Philippe LE DIOURON, directeur général, de l'établissement dénommé Crématorium de Rennes-Métropole sis lieu-dit La Clairière du Plessis à 35770 VERN SUR SEICHE, sollicitant la prise en compte du changement de directeur général ;

VU le mail en date du 13 septembre 2023 de Crématoriums de France, confirmant que M. Philippe LE DIOURON est le directeur général de la Société des Crématoriums de France, et que M. Stevy CANDEL est toujours le directeur de l'établissement dénommé Crématorium de Rennes-Métropole ;

**A R R Ê T É**

**Article 1er** : Les dispositions des arrêtés préfectoraux en dates des 28 juin 2022 et 11 septembre 2023 sont modifiées ainsi qu'il suit :

L'établissement funéraire dénommé Crématorium de Rennes-Métropole sis lieu-dit La Clairière du Plessis à 35770 VERN SUR SEICHE dirigé par M. Stevy CANDEL, directeur, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des Obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel, objet et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- Gestion d'un crématorium.

**Article 2 :** Les autres dispositions des arrêtés préfectoraux des 28 juin 2022 et 11 septembre 2023 demeurent inchangées, notamment le n° 22-35-3-215 et la durée d'habilitation fixée à **cinq ans à compter du 1er juillet 2022**. Toute nouvelle modification dans les indications fournies par le responsable de l'établissement doit être déclarée dans un délai de deux mois à la sous-préfecture de Redon.

**Article 3 :** La présente habilitation **arrivera à expiration le 30 juin 2027**.

**Article 4 :** M.M le sous-préfet de Redon et maire de Vern sur Seiche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

REDON, le 15 septembre 2023

Pour le préfet,  
Le sous-préfet de Redon

  
Pascal BAGDIAN

**Voies et délais de recours**

1°) Recours gracieux auprès du Préfet de la Région Bretagne, Préfet de l'Ille-et-Vilaine ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Ce recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être produit dans les 2 mois suivant la réponse (la non-réponse au recours gracieux ou hiérarchique vaut rejet implicite au terme d'un délai de 4 mois).

2°) Recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES – 3, contour de la Motte – CS44416 - 35044 RENNES cedex, également dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

**Ces deux voies de recours n'ont pas de caractère suspensif.**

Sous-Préfecture de Redon

35-2023-09-12-00007

Arrêté n° 23-35-1-036 portant renouvellement  
d'habilitation dans le domaine funéraire pour  
l'établissement Commune de LOUVIGNE DU  
DESERT à LOUVIGNE DU DESERT



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

**SOUS-PRÉFECTURE DE REDON**  
**Direction de la réglementation**

**A R R Ê T É**

**portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

**LE PRÉFET DE LA REGION DE BRETAGNE,  
PRÉFET DE L'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-24 et R.2223-56 à R. 2223-65 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant réorganisation de la Préfecture de l'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 01 septembre 2023 donnant, dans le domaine de la législation funéraire, délégation permanente de signature pour l'ensemble du département à M. Pascal BAGDIAN sous-préfet de Redon ;

VU la demande formulée par Monsieur le Maire de LOUVIGNE DU DESERT sollicitant le renouvellement de l'habilitation de la commune dans le domaine funéraire (précédente habilitation délivrée le 27 décembre 2016) ;

**A R R Ê T É**

**Article 1 :** La commune de LOUVIGNE DU DESERT, représentée par le maire est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Fourniture de personnel, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations ou crémations.

**Article 2 :** Le numéro de l'habilitation est : **23-35-1-036**.

**Article 3 :** La durée de la présente habilitation est fixée à **CINQ ANS à compter du 26 décembre 2022**.

**Article 4 :** Toute modification dans les indications fournies par Monsieur le Maire de la commune de LOUVIGNE DU DESERT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la sous-préfecture de Redon.

**Article 5 :** MM. les sous-préfet de Redon et maire de Louvigné du Desert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Redon, le 12 septembre 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Redon,

  
Pascal BAGDIAN

**Voies et délais de recours :**

1°) Recours gracieux auprès du Préfet de la Région Bretagne, Préfet de l'Ille-et-Vilaine ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Ce recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être produit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux ou hiérarchique vaut rejet implicite au terme d'un délai de 4 mois).

2°) Recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES – 3, contour de la Motte – CS44416 - 35044 RENNES cedex, également dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Ces deux voies de recours n'ont pas de caractère suspensif.

Sous-Préfecture – Place Charles de Gaulle – 35600 REDON  
☎ : 0800 36 35 — e-mail : [sp-redon@ille-et-vilaine.pref.gouv.fr](mailto:sp-redon@ille-et-vilaine.pref.gouv.fr)

Sous-Préfecture de Redon

35-2023-09-12-00008

Arrêté n° 23-35-1-077 portant modification  
d'habilitation dans le domaine funéraire pour  
l'établissement SAS OGF -Pompes Funèbres et  
Marbrerie MELANGER à ARGENTRE DU PLESSIS



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ  
portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

**Le préfet de la région Bretagne  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-19, L 2223-23, L 2223-24 et R 2223-56 à R 2223-65 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant réorganisation de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 01 septembre 2023 donnant, dans le domaine de la législation funéraire, délégation de signature pour l'ensemble du département, à Monsieur Pascal BAGDIAN, Sous-Préfet de Redon ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juin 2023 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de 5 ans de l'établissement dénommé « Société anonyme MELANGER », filiale du groupe OGF exploité 15 rue Ambroise Paré à 35370 ARGENTRE DU PLESSIS par M. Marc OSSENT, directeur de secteur opérationnel ;

VU la demande formulée par M. Marc OSSENT, directeur de secteur opérationnel de l'établissement SAS OGF – Pompes Funèbres et Marbrerie MELANGER exploité 15 rue Ambroise Paré à 35370 ARGENTRE DU PLESSIS, sollicitant la prise en compte du changement de la forme sociale de la société OGF passant de société anonyme à société par actions simplifiée ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1er :** Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 juin 2023 sont modifiées ainsi qu'il suit :  
L'établissement funéraire dénommé SAS OGF – Pompes Funèbres et Marbrerie MELANGER, exploité 15 rue Ambroise Paré à 35370 ARGENTRE DU PLESSIS par M. Marc OSSENT, directeur de secteur opérationnel, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation (sous-traitance avec la société Hygeco Post Mortem Assistance habilité sous le n° 20-92-0216 jusqu'au 8 décembre 2025),
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que d'urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire (située 11 rue Ambroise Paré à Argentré du Plessis),
- Fournitures des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel, objets et prestations pour les obsèques, inhumations, exhumations ou crémations.

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 juin 2023 demeurent inchangées, notamment le n° 23-35-1-077 et la durée d'habilitation fixée à **cinq ans à compter du 26 juin 2023**. Toute nouvelle modification dans les indications fournies par le responsable de l'établissement doit être déclarée dans un délai de deux mois à la sous-préfecture de Redon.

**Article 3 :** La présente habilitation expirera le 25 juin 2028.

**Article 4 :** MM. le sous-préfet de Redon et maire d'Argentré du Plessis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

REDON, le 12 septembre 2023

Pour le préfet,  
Le sous-préfet de Redon

  
Pascal BAGDIAN

**Voies et délais de recours**

1°) Recours gracieux auprès du Préfet de la Région Bretagne, Préfet de l'Ille-et-Vilaine ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Ce recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être produit dans les 2 mois suivant la réponse (la non-réponse au recours gracieux ou hiérarchique vaut rejet implicite au terme d'un délai de 4 mois).

2°) Recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES – 3, contour de la Motte – CS44416 - 35044 RENNES cedex, également dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

**Ces deux voies de recours n'ont pas de caractère suspensif.**

Sous-Préfecture de Redon

35-2023-09-27-00009

Arrêté n° 23-35-3-144 portant modification  
d'habilitation dans le domaine funéraire pour  
l'établissement SAS OGF PFG SERVICES  
FUNERAIRES à RENNES

**ARRÊTÉ**  
**portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

**Le préfet de la région Bretagne  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-19, L 2223-23, L 2223-24 et R 2223-56 à R 2223-65 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant réorganisation de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 01 septembre 2023 donnant, dans le domaine de la législation funéraire, délégation de signature pour l'ensemble du département, à Monsieur Pascal BAGDIAN, Sous-Préfet de Redon ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2023 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de 5 ans à compter du 18 janvier 2023 de l'établissement OGF dénommé PFG Services Funéraires exploité 34 avenue Gros Malhon à 35000 RENNES par Mme Caroline HIRBEC, directeur de secteur opérationnel ;

VU la demande formulée par Mme Caroline HIRBEC, directeur de secteur opérationnel, de l'établissement funéraire SAS OGF – PFG Services Funéraires sis 34 avenue Gros Malhon à 35000 RENNES, sollicitant la prise en compte du changement de la forme sociale de la société OGF passant de société anonyme à société par actions simplifiée.

**A R R Ê T É**

**Article 1er** : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 7 mars 2023 sont modifiées ainsi qu'il suit :  
L'établissement funéraire dénommé SAS OGF – PFG Services Funéraires, exploité 34 avenue Gros Malhon à 35000 RENNES par Mme Caroline HIRBEC, directeur de secteur opérationnel, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation (sous traitant : Sociétés HYGECO PMA et STG);
- Fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire située 33 rue Victor Segalen à RENNES,
- fourniture de personnel, objet et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumation et crémations.



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 7 mars 2023 demeurent inchangées, notamment le n° 20-35-3-144 et la durée d'habilitation fixée à **cinq ans à compter du 18 janvier 2023**. Toute nouvelle modification dans les indications fournies par le responsable de l'établissement doit être déclarée dans un délai de deux mois à la sous-préfecture de Redon.

**Article 3 :** La présente habilitation **arrivera à expiration le 17 janvier 2028**.

**Article 4 :** M. le sous-préfet de Redon et Mme la maire de Rennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

REDON, le 27 septembre 2023

Pour le préfet,  
Le sous-préfet de Redon

  
Pascal BAGDIAN

Voies et délais de recours

1°) Recours gracieux auprès du Préfet de la Région Bretagne, Préfet de l'Ille-et-Vilaine ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Ce recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être produit dans les 2 mois suivant la réponse (la non-réponse au recours gracieux ou hiérarchique vaut rejet implicite au terme d'un délai de 4 mois).

2°) Recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES – 3, contour de la Motte – CS44416 - 35044 RENNES cedex, également dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

**Ces deux voies de recours n'ont pas de caractère suspensif.**

Sous-Préfecture de Redon

35-2023-09-11-00007

Arrêté n° 23-35-3-158 portant abrogation d'une habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement Commune de MEDREAC à MEDREAC

**ARRÊTÉ du lundi 11 septembre 2023  
portant abrogation d'une habilitation dans le domaine funéraire  
Dossier n° 35-03-158**

**Le préfet de la région Bretagne  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2223-19, L. 2223-23, L. 2223-24 et R. 2223-56 à R. 2223-65 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant réorganisation de la Préfecture de l'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 01 septembre 2023 donnant délégation permanente de signature pour l'ensemble du département à Monsieur Pascal BAGDIAN, Sous-Préfet de Redon ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016, portant renouvellement de l'habilitation de la commune de MEDREAC, Place de la Mairie, dans le domaine funéraire, pour une période de six ans ;

Considérant la cessation des activités funéraires de la commune de MEDREAC reçue par mail en date du 31 août 2023 ;

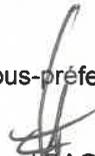
**ARRÊTE**

**Article 1er** - L'habilitation dans le domaine funéraire délivrée à la Commune de MEDREAC, place de la Mairie 35360 MEDREAC, est abrogée à compter du 11 septembre 2023.

**Article 2** – MM. le sous-préfet de Redon et maire de Médréac, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Redon, le lundi 11 septembre 2023

Pour le sous-préfet de Redon

  
Pascal BAGDIAN

**Voies et délais de recours**

1°) Recours gracieux auprès du Préfet de la Région Bretagne, Préfet de l'Ille-et-Vilaine ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Ce recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être produit dans les 2 mois suivant la réponse (la non-réponse au recours gracieux ou hiérarchique vaut rejet implicite au terme d'un délai de 4 mois).

2°) Recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES – 3, contour de la Motte – CS44416 - 35044 RENNES cedex, également dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Ces deux voies de recours n'ont pas de caractère suspensif.

Sous-Préfecture de Redon

35-2023-09-22-00008

Arrêté n° 23-35-3-182 portant modification  
d'habilitation dans le domaine funéraire pour  
l'établissement SAS OGF Pompes Funèbres et  
Marbrerie THOMAS à RENNES

**ARRÊTÉ**  
**portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

**Le préfet de la région Bretagne  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-19, L 2223-23, L 2223-24 et R 2223-56 à R 2223-65 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant réorganisation de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 01 septembre 2023 donnant, dans le domaine de la législation funéraire, délégation de signature pour l'ensemble du département, à Monsieur Pascal BAGDIAN, Sous-Préfet de Redon ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2023 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de 5 ans à compter du 10 août 2023 de l'établissement OGF dénommé THOMAS Pompes Funèbres et Marbrerie exploité 80 boulevard Villebois Mareuil à 35000 RENNES par Mme Caroline HIRBEC, directeur de secteur opérationnel ;

VU la demande formulée par Mme Caroline HIRBEC, directeur de secteur opérationnel, de l'établissement funéraire dénommé SAS OGF – Pompes Funèbres et Marbrerie THOMAS sis 80 boulevard Villebois Mareuil à 35000 RENNES, sollicitant la prise en compte du changement de la forme sociale de la société OGF passant de société anonyme à société par actions simplifiée.

**ARRÊTÉ**

**Article 1er** : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2023 sont modifiées ainsi qu'il suit :  
L'établissement funéraire dénommé SAS OGF – Pompes Funèbres et Marbrerie THOMAS, exploité 80 boulevard Villebois Mareuil à 35000 RENNES par Mme Caroline HIRBEC, directeur de secteur opérationnel, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation (sous traitant : Société Hytha 35) ;
- Fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire (située 8 rue des Veyettes à RENNES)
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel, objet et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumation et crémations.



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2023 demeurent inchangées, notamment le n° 23-35-3-182 et la durée d'habilitation fixée à **cinq ans à compter du 10 août 2023**. Toute nouvelle modification dans les indications fournies par le responsable de l'établissement doit être déclarée dans un délai de deux mois à la sous-préfecture de Redon.

**Article 3 :** La présente habilitation **arrivera à expiration le 09 août 2028**.

**Article 4 :** M. le sous-préfet de Redon et Mme la maire de Rennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

REDON, le 22 septembre 2023

Pour le préfet,  
Le sous-préfet de Redon

Pascal BAGDIAN

Voies et délais de recours

1°) Recours gracieux auprès du Préfet de la Région Bretagne, Préfet de l'Ille-et-Vilaine ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Ce recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être produit dans les 2 mois suivant la réponse (la non-réponse au recours gracieux ou hiérarchique vaut rejet implicite au terme d'un délai de 4 mois).

2°) Recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES – 3, contour de la Motte – CS44416 - 35044 RENNES cedex, également dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

**Ces deux voies de recours n'ont pas de caractère suspensif.**

Sous-Préfecture de Redon

35-2023-09-07-00005

Arrêté n° 23-35-3-182 portant renouvellement  
d'habilitation dans le domaine funéraire pour  
l'établissement OGF dénommé THOMAS PF et  
Marbrerie à RENNES



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

SOUS-PRÉFECTURE DE REDON

Direction de la réglementation

**A R R Ê T É**

portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

**LE PRÉFET DE LA REGION DE BRETAGNE,  
PRÉFET DE L'ILLE-ET-VILAINE,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-19, L. 2223-23, L. 2223-24 et R. 2223-56 à R. 2223-65 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant réorganisation de la Préfecture de l'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 01 septembre 2023 donnant, dans le domaine de la législation funéraire, délégation permanente de signature pour l'ensemble du département à M. Pascal BAGDIAN sous-préfet de Redon ;

VU la demande formulée par Mme Caroline HIRBEC, directeur secteur opérationnel de l'établissement funéraire OGF dénommé THOMAS Pompes Funèbres et Marbrerie sis 80 boulevard Villebois Mareuil à 35000 RENNES, sollicitant le renouvellement de son habilitation.

**A R R Ê T É**

**Article 1 :** L'établissement OGF dénommé THOMAS, Pompes Funèbres et Marbrerie exploité 80 boulevard Villebois Mareuil à 35000 RENNES par Mme Caroline HIRBEC, directeur secteur opérationnel, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation (sous traitant : Société Hytha 35 habilité sous le n° 21-35-2-152 jusqu'au 10 mai 2026),
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que d'urnes funéraires,
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire (située 8 rue des Veyettes à RENNES),
- Fourniture de corbillards et voitures de deuil,
- Fournitures de personnel, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations ou crémations.

**Article 2 :** Le numéro de l'habilitation est : **23-35-3-182**.

**Article 3 :** La durée de la présente habilitation est fixée à **5 ANS à compter du 10 août 2023**.

**Article 4 :** Toute modification dans les indications fournies par Mme Caroline HIRBEC doit être déclarée dans un délai de deux mois à la sous-préfecture de Redon.

**Article 5 :** M. le sous-préfet de Redon et Mme la maire de Rennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

REDON, le 7 septembre 2023  
Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Redon,

Pascal BAGDIAN

**Voies et délais de recours :**

1°) Recours gracieux auprès du Préfet de la Région Bretagne, Préfet de l'Ille-et-Vilaine ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Ce recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être produit dans les 2 mois suivant la réponse (la non-réponse au recours gracieux ou hiérarchique vaut rejet implicite au terme d'un délai de 4 mois).

2°) Recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES - 3, contour de la Motte - CS44416 - 35044 RENNES cedex, également dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision. **Ces deux voies de recours n'ont pas de caractère suspensif.**

Sous-Préfecture - Place Charles de Gaulle - 35600 - REDON  
☎ : 0800 71 36 35 - e-mail : [sp-redon@ille-et-vilaine.pref.gouv.fr](mailto:sp-redon@ille-et-vilaine.pref.gouv.fr)

Sous-Préfecture de Redon

35-2023-09-15-00012

Arrêté n° 23-35-3-254 portant habilitation dans  
le domaine funéraire pour l'établissement SAS  
OGF PFG services funéraires à PACE



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ  
portant habilitation dans le domaine funéraire**

**Le préfet de la région Bretagne  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-19, L 2223-23, L 2223-24 et R 2223-56 à R 2223-65 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant réorganisation de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 01 septembre 2023 donnant délégation permanente de signature pour l'ensemble du département à Monsieur Pascal BAGDIAN, Sous-Préfet de Redon ;

VU la demande formulée par Madame Caroline HIRBEC, directeur secteur opérationnel de la Société par Actions Simplifiée OGF – PFG Services Funéraires sollicitant l'habilitation dans le domaine funéraire de son établissement situé 10 place Saint Melaine à 35740 PACE.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'établissement dénommé Société par Actions Simplifiée OGF – PFG Services Funéraires, situé 10 place Saint Melaine à 35740 PACE exploité par Madame Caroline HIRBEC, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation (sous-traitance avec les sociétés Hytha 35 habilitée sous le n° 21-35-2-152 et SARL L'HERMINE THANATOPRAXIE habilitée sous le n° 20-35-1-070),
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que d'urnes cinéraires,
- Fournitures des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel, objets et prestations pour les obsèques, inhumations, exhumations ou crémations

**Article 2 :** Le numéro de l'habilitation est : **23-35-3-254**

**Article 3 :** La durée de la présente habilitation est fixée à **CINQ ans**.

**Article 4 :** Toute modification dans les indications fournies par Madame Caroline HIRBEC doit être déclarée dans un délai de deux mois à la sous-préfecture de REDON.

**Article 5 :** Le sous-préfet de Redon et le maire de Pacé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

REDON, le 15 septembre 2023

Pour le préfet,  
le sous-préfet de Redon



Pascal BAGDIAN

**Voies et délais de recours**

1°) Recours gracieux auprès du Préfet de la Région Bretagne, Préfet de l'Ille-et-Vilaine ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Ce recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être produit dans les 2 mois suivant la réponse (la non-réponse au recours gracieux ou hiérarchique vaut rejet implicite au terme d'un délai de 4 mois).

2°) Recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES – 3, contour de la Motte – CS44416 - 35044 RENNES cedex, également dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

**Ces deux voies de recours n'ont pas de caractère suspensif.**

Sous-Préfecture de Redon

35-2023-09-27-00006

Arrêté n° 23-35-3-255 portant habilitation dans  
le domaine funéraire pour l'établissement SARL  
PF RIVES DE LA SEICHE Franck PHILIPPEAU à  
RENNES



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ  
portant habilitation dans le domaine funéraire**

**Le préfet de la région Bretagne  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-19, L 2223-23, L 2223-24 et R 2223-56 à R 2223-65 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant réorganisation de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 01 septembre 2023 donnant délégation permanente de signature pour l'ensemble du département à Monsieur Pascal BAGDIAN, Sous-Préfet de Redon ;

VU la demande formulée par Monsieur Franck PHILIPPEAU, gérant de la SARL POMPES FUNEBRES RIVES DE LA SEICHE, sollicitant l'habilitation dans le domaine funéraire de son établissement situé 123 rue de Fougères à 35000 RENNES ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'établissement dénommé SARL POMPES FUNEBRES RIVES DE LA SEICHE, situé 123 rue de Fougères à 35000 RENNES exploité par Monsieur Franck PHILIPPEAU, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation (sous-traitance avec la société L'HERMINE THANATOPRAXIE habilitée sous le n°20-35-1-070),
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que d'urnes cinéraires,
- Fournitures des corbillards et des voitures de deuil

**Article 2 :** Le numéro de l'habilitation est : 23-35-3-255

**Article 3 :** La durée de la présente habilitation est fixée à CINQ ans à compter du 27 septembre 2023.

**Article 4 :** Toute modification dans les indications fournies par Monsieur Franck PHILIPPEAU doit être déclarée dans un délai de deux mois à la sous-préfecture de REDON.

**Article 5 :** Le sous-préfet de REDON et la maire de Rennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

REDON, le 27 septembre 2023

Pour le préfet,  
Le sous-préfet de Redon

  
Pascal BAGDIAN

**Voies et délais de recours**

1°) Recours gracieux auprès du Préfet de la Région Bretagne, Préfet de l'Ille-et-Vilaine ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Ce recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être produit dans les 2 mois suivant la réponse (la non-réponse au recours gracieux ou hiérarchique vaut rejet implicite au terme d'un délai de 4 mois).

2°) Recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES – 3, contour de la Motte – CS44416 - 35044 RENNES cedex, également dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

**Ces deux voies de recours n'ont pas de caractère suspensif.**

Sous-Préfecture de Redon

35-2023-09-18-00006

Arrêté n° 23-35-4-073 portant modification  
d'habilitation dans le domaine funéraire pour  
l'établissement SAS OGF Crématorium de  
Saint Pierre de Plesguen à MESNIL ROC H

**ARRÊTÉ**  
**portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

**Le préfet de la région Bretagne  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-19, L 2223-23, L 2223-24 et R 2223-56 à R 2223-65 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant réorganisation de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 01 septembre 2023 donnant, dans le domaine de la législation funéraire, délégation de signature pour l'ensemble du département, à Monsieur Pascal BAGDIAN, Sous-Préfet de Redon ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 février 2023 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de 5 ans de l'établissement dont la dénomination sociale est «Crématorium de Saint Pierre de Plesguen» exploité 4 impasse des Pins – ZA de la Rougeolais à St Pierre de Plesguen 35720 MESNIL ROC'H par M. Julien MARCHAIS, directeur du crématorium de Saint Pierre de Plesguen ;

VU la demande formulée par M. Julien MARCHAIS, directeur du crématorium de Saint Pierre de Plesguen, dont la dénomination sociale est « SAS OGF – Crématorium de Saint Pierre de Plesguen » sis 4 impasse des Pins ZA de la Basse Rougeolais à 35720 MESNIL ROC'H, sollicitant la prise en compte du changement de la forme sociale de la société OGF.

**ARRÊTÉ**

**Article 1er :** Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 février 2023 sont modifiées ainsi qu'il suit :  
L'établissement funéraire dénommé « SAS OGF – Crématorium de Saint Pierre de Plesguen », exploité 4 impasse des Pins ZA de la Basse Rougeolais à 35720 MESNIL ROC'H par M. Julien MARCHAIS, directeur du crématorium de Saint Pierre de Plesguen, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Gestion d'un crématorium
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations ou crémations.

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 février 2023 demeurent inchangées, notamment le n° 23-35-4-073 et la durée d'habilitation fixée à **cinq ans à compter du 10 février 2023**. Toute nouvelle modification dans les indications fournies par le responsable de l'établissement doit être déclarée dans un délai de deux mois à la sous-préfecture de Redon.

**Article 3 :** La présente habilitation arrivera à expiration le 9 février 2028.

**Article 4 :** M. le sous-préfet de Redon et Mme la maire de Saint Pierre de Plesguen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

REDON, le 18 septembre 2023

Pour le préfet,  
Le sous-préfet de Redon

  
Pascal BAGDIAN

**Voies et délais de recours**

1°) Recours gracieux auprès du Préfet de la Région Bretagne, Préfet de l'Ille-et-Vilaine ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Ce recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être produit dans les 2 mois suivant la réponse (la non-réponse au recours gracieux ou hiérarchique vaut rejet implicite au terme d'un délai de 4 mois).

2°) Recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES – 3, contour de la Motte – CS44416 - 35044 RENNES cedex, également dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

**Ces deux voies de recours n'ont pas de caractère suspensif.**

Sous-Préfecture de Redon

35-2023-09-27-00005

Arrêté n° 23-35 1-078 portant renouvellement  
d'habilitation dans le domaine funéraire pour  
l'établissement SARL LESAGE LELIEVRE à LA  
GUERCHE DE BRETAGNE



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

**SOUS-PRÉFECTURE DE  
REDON**  
**Direction de la Réglementation**

**A R R Ê T É**

**portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

**LE PRÉFET DE LA REGION DE BRETAGNE,  
PRÉFET DE L'ILLE-ET-VILAINE**

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-24 et R.2223-56 à R. 2223-65 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant organisation de la Préfecture de l'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 01 septembre 2023 donnant, dans le domaine de la législation funéraire, délégation permanente de signature pour l'ensemble du département à M. Pascal BAGDIAN, sous-préfet de Redon ;

VU la demande formulée par Mme Magali LELIEVRE et M. Pascal LESAGE, gérants de l'établissement funéraire dénommé SARL LESAGE LELIEVRE situé 42 rue d'Anjou à 35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE, sollicitant le renouvellement de leur habilitation dans le domaine funéraire ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** L'établissement dont la dénomination sociale est SARL LESAGE LELIEVRE, situé 42 rue d'Anjou à 35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE, géré par Mme Magali LELIEVRE et M. Pascal LESAGE, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- soins de conservation (en sous-traitance avec la SARL FOUBERT, thanatopracteur, habilité sous le N° 18E-53-148),
- Fournitures des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que d'urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire au lieu-dit 4 route de Rennes à LA GUERCHE DE BRETAGNE,
- Fourniture de corbillards et voitures de deuils,
- Fourniture de personnel, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations ou crémations.

**Article 2 :** Le numéro de l'habilitation est : **23-35-1-078**.

Sous-Préfecture – Place Charles de Gaulle – 35600 – REDON  
☎ : 08.21.80.30.35 – e-mail : [sp-redon@ille-et-vilaine.pref.gouv.fr](mailto:sp-redon@ille-et-vilaine.pref.gouv.fr)

**Article 3 :** La durée de la présente habilitation est fixée à **CINQ ANS à compter du 18 août 2023.**

**Article 4 :** Toute modification dans les indications fournies par le responsable de l'établissement doit être déclarée dans un délai de deux mois à la sous-préfecture de Redon.

**Article 5 :** M. le sous-préfet de Redon et Mme la maire de La Guerche de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Redon, le 27 septembre 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Redon,

  
Pascal BAGDIAN

**Voies et délais de recours :**

1°) Recours gracieux auprès du Préfet de la Région Bretagne, Préfet de l'Ille-et-Vilaine ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Ce recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être produit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux ou hiérarchique vaut rejet implicite au terme d'un délai de 4 mois).

2°) Recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES – 3, contour de la Motte – CS44416 - 35044 RENNES cedex, également dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Ces deux voies de recours n'ont pas de caractère suspensif.

Sous-Préfecture – Place Charles de Gaulle – 35600 – REDON  
☎ : 08.21.80.30.35 – e-mail : [sp-redon@ille-et-vilaine.pref.gouv.fr](mailto:sp-redon@ille-et-vilaine.pref.gouv.fr)